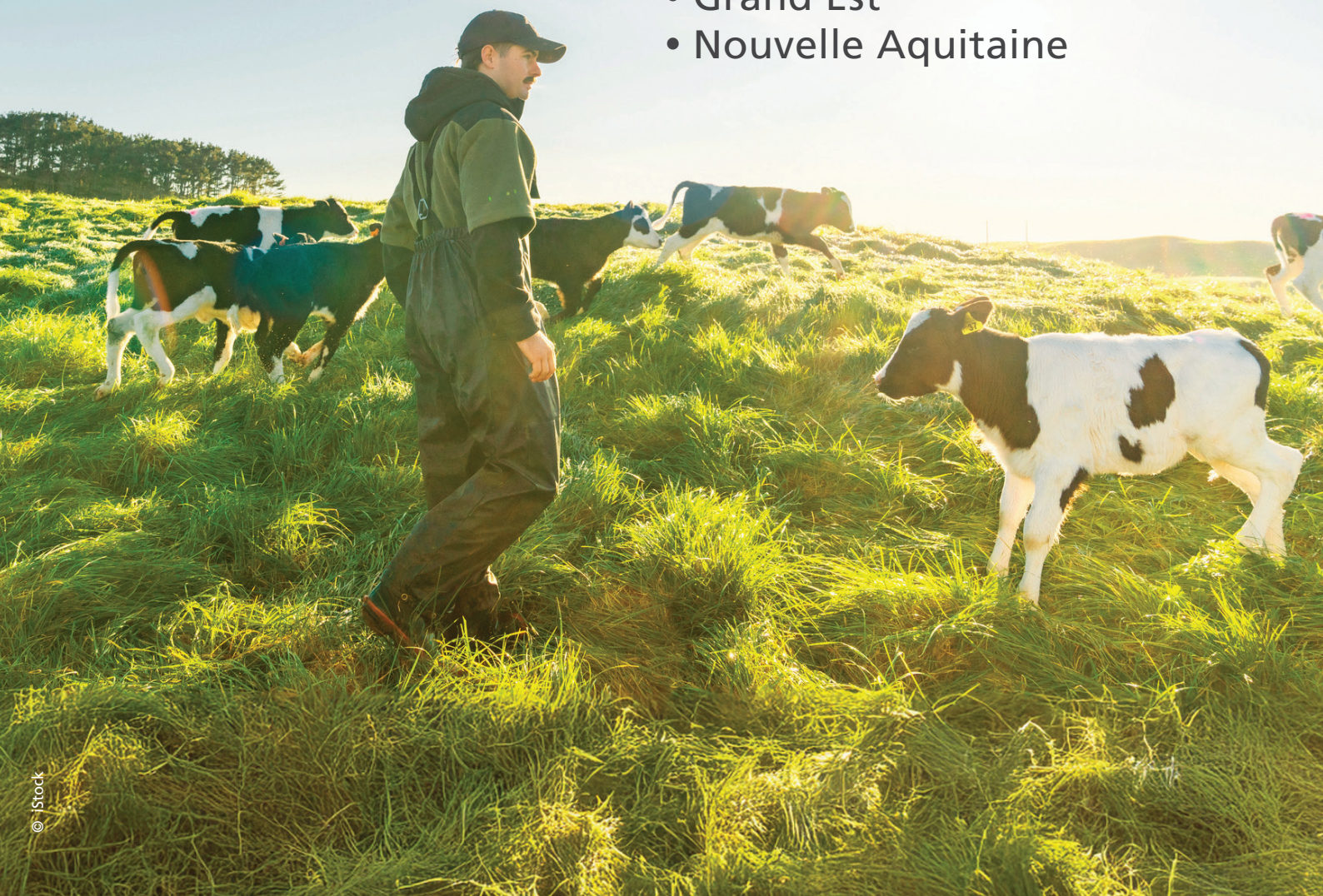


FINANCEMENTS RÉGIONAUX ET TRANSITION DE L'ÉLEVAGE : quels leviers pour des modèles plus durables ?

**Gros plan sur 5 Régions
emblématiques :**

- Bretagne
- Pays de la Loire
- Hauts-de-France
- Grand Est
- Nouvelle Aquitaine



REMERCIEMENTS

CIWF France tient à remercier chaleureusement Rémi Guidoum, du cabinet JumL, pour la qualité de son travail d'analyse et de rédaction, qui a permis la réalisation de cette étude. Nos remerciements vont également à l'équipe du BASIC, pour sa supervision attentive et son accompagnement dans la finalisation de ce rapport.

Nous remercions enfin l'ensemble des personnes qui ont accepté de nous accorder un temps d'échange précieux au sein des Conseils Régionaux, ainsi que dans les organisations suivantes : le réseau CIVAM, France Nature Environnement, le Collectif Nourrir, le Réseau Action Climat, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'association Eau et Rivières de Bretagne, et l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE).

CONTACTS

CIWF France
22 rue du Sentier
75002 Paris
France

Tél : 01 79 97 70 50
Mail : infofrance@ciwf.fr
Compassion in World Farming France
est une association Loi 1901.

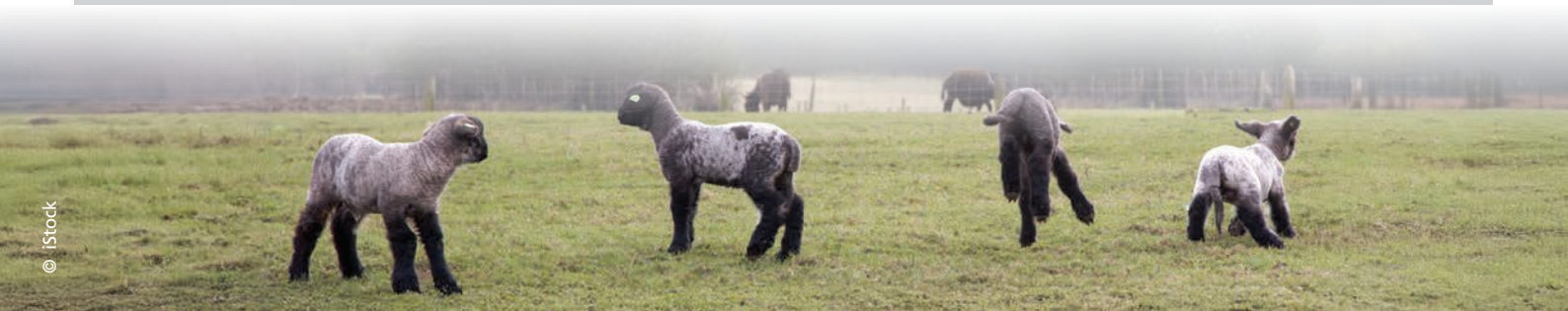
Retrouvez de nombreuses informations sur le bien-être des animaux de ferme sur www.ciwf.fr et sur www.agrociwf.fr.



Ce rapport et sa synthèse ont été réalisés en collaboration avec JumL, agence d'analyse, conseil et plaidoyer.
Contact : r.guidoum@juml-transitions.com

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes	4
INTRODUCTION	5
CONTEXTE : Effondrement du nombre de fermes et concentration des cheptels	7
A. Des décennies marquées par un mouvement de concentration des fermes	7
B. Des cheptels inégalement répartis sur le territoire	9
DÉMARCHE, PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE	10
PARTIE 1 – 5 régions à forte concentration d'élevages	13
A. Bretagne : leader national dans la production animale, qui peine à amorcer sa transition	13
B. Pays de la Loire : une région d'élevage marquée par la montée en puissance de la volaille	17
C. Hauts-de-France : une industrialisation continue de l'élevage et une faible transition vers des systèmes alternatifs	21
D. Grand Est : une région où l'élevage se restructure au profit d'exploitations plus grandes et spécialisées	27
E. Nouvelle-Aquitaine : une région d'élevages plus extensifs	31
PARTIE 2 – Analyse des financements et politiques régionales : les actions pour l'amélioration du bien-être animal en élevage	37
A. Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	37
B. Cinq Régions, autant de visions stratégiques pour l'élevage	41
C. Quelles Régions soutiennent l'installation d'élevages plus respectueux du bien-être animal ?	43
D. Les aides à l'investissement: un levier sous-exploité pour la transition de l'élevage	51
<i>Zoom</i> : Le cas de la transition hors cage des poules pondeuses	56
<i>Zoom</i> sur les aides régionales aux investissements dans l'élevage en 2024	66
CONCLUSION	79
Le territoire, un échelon clé à condition d'en faire un levier de transition	69
Les Régions ne peuvent pas transformer seules l'élevage : tous les acteurs doivent prendre leur part	70
RECOMMANDATIONS	71
ANNEXES	73



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

PSN : Plan Stratégique National

FMSE : Fonds National de Mutualisation du Risque Sanitaire et Environnemental

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

SIA : Salon International de l'Agriculture

AJA : Aide aux Jeunes Agriculteurs

DNJA : Dotation Nationale aux Jeunes Agriculteurs

CTAE : Contrat de Transition Agroécologique

PME : Plan de Modernisation des Exploitations

IAA : Industries Agroalimentaires

SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

BEA : Bien-être Animal

UGB : Unité Gros Bétail

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

PAC : Politique Agricole Commune

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

API : Aide à la Petite Installation

PRM : Plan Régional de Modernisation

LEADEP : Laboratoire d'Études et d'Analyses en Développement Économique et Politique

FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie

HVE : Haute Valeur Environnementale

SAU : Surface Agricole Utile

PRE'AD : Programme Régional d'Élevage et d'Agriculture Durable

IP : Indication de Provenance

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

IPAGE : Indemnité de Protection des Agroécosystèmes

INTRODUCTION

L'élevage français traverse à bas bruit une mutation structurelle inédite. Depuis les années 1970, plus de 75 % des exploitations agricoles françaises ont cessé leur activité. Entre 2010 et 2020, c'est l'élevage qui a le plus reculé : deux exploitations sur trois qui ont arrêté étaient spécialisées en élevage. Sur ces dix années seulement la France a perdu 31 % de ses fermes d'élevage. Mais **loin d'entraîner une disparition de l'élevage, ce mouvement a plutôt débouché sur une concentration accrue des cheptels dans un nombre toujours plus réduit d'exploitations**. Une dynamique d'industrialisation de l'élevage qui se renforce face aux crises les plus récentes après 2020 (post covid, inflation, guerre en Ukraine, etc).

L'intensification des filières d'élevage a entraîné le développement de **pratiques qui nuisent gravement au bien-être animal**, notamment par l'augmentation des productions conventionnelles, avec le recul du pâturage en bovin, ou du plein air en porc et volaille.

Les impacts environnementaux et sur la santé publique sont également massifs : outre les pollutions directes liées à la concentration des cheptels, la spécialisation des territoires contribue à la pollution des eaux (algues vertes en Bretagne), la destruction des infrastructures écologiques (haies, mares, prairies), aggrave la perte de biodiversité du fait notamment du retournement des prairies et de l'intensification des cultures destinées à l'alimentation des animaux (avec des impacts négatifs sur la santé des sols, la ressource en eau et le recours aux engrais de synthèse en majorité importés). L'usage d'antibiotiques en élevage, bien que stabilisé sur certains usages, reste à des niveaux très élevés, qui menacent la santé humaine (antibiorésistances).

Les impacts sociaux sont également importants pour les éleveurs eux-mêmes qui subissent la pression économique avec des investissements plus importants requis et la pression sur les prix exacerbée par la concurrence en grande partie intra-européenne. Certaines filières, comme la filière bovine (allaitante et laitière), restent dépendantes d'aides publiques qui pallient les pertes de revenu. Sans compter la fragilisation extrême des filières face aux transmissions de maladies animales, comme la grippe aviaire, facilitées par l'intensification.



Devant ces impacts, dont les agriculteurs, les citoyens ou encore les consommateurs sont de plus en plus conscients, les chercheurs et acteurs de terrain sont nombreux à affirmer que **le statu quo n'est pas une option** : il faut engager des transitions vers des pratiques plus durables en élevage¹. Pourtant, le mouvement de restructuration de l'élevage en cours, tel que rappelé ci-dessus, sous la pression à court terme du marché, est à l'exact opposé. **Le coût de cette transition n'est donc pas ou très mal supporté par le marché**. Or, il ne peut pas être supporté par les seuls éleveurs alors qu'ils sont généralement le maillon le plus précaire de la chaîne agroalimentaire².

Face à ce constat, la réorientation des financements publics est une condition essentielle à la transition de l'élevage. **Avec la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, les Régions ont désormais la main sur les dispositifs européens d'aides à l'investissement et à l'installation agricoles**. Elles disposent donc de leviers stratégiques pour transformer les pratiques d'élevage.

Avec ce rapport, nous avons voulu explorer les réponses aux questions suivantes :

- ▶ Les Régions favorisent-elles des pratiques plus favorables au bien-être animal ?
- ▶ Soutiennent-elles les agriculteurs qui s'engagent dans une transition agroécologique réellement impactante ?
- ▶ Quelles orientations prennent-elles pour rendre cohérente l'offre et la demande de produits issus de l'élevage durable ?



Sources : _____

¹ Réussir la transition agro-écologique en Europe, TYFA, IDDRI, Projet en cours.

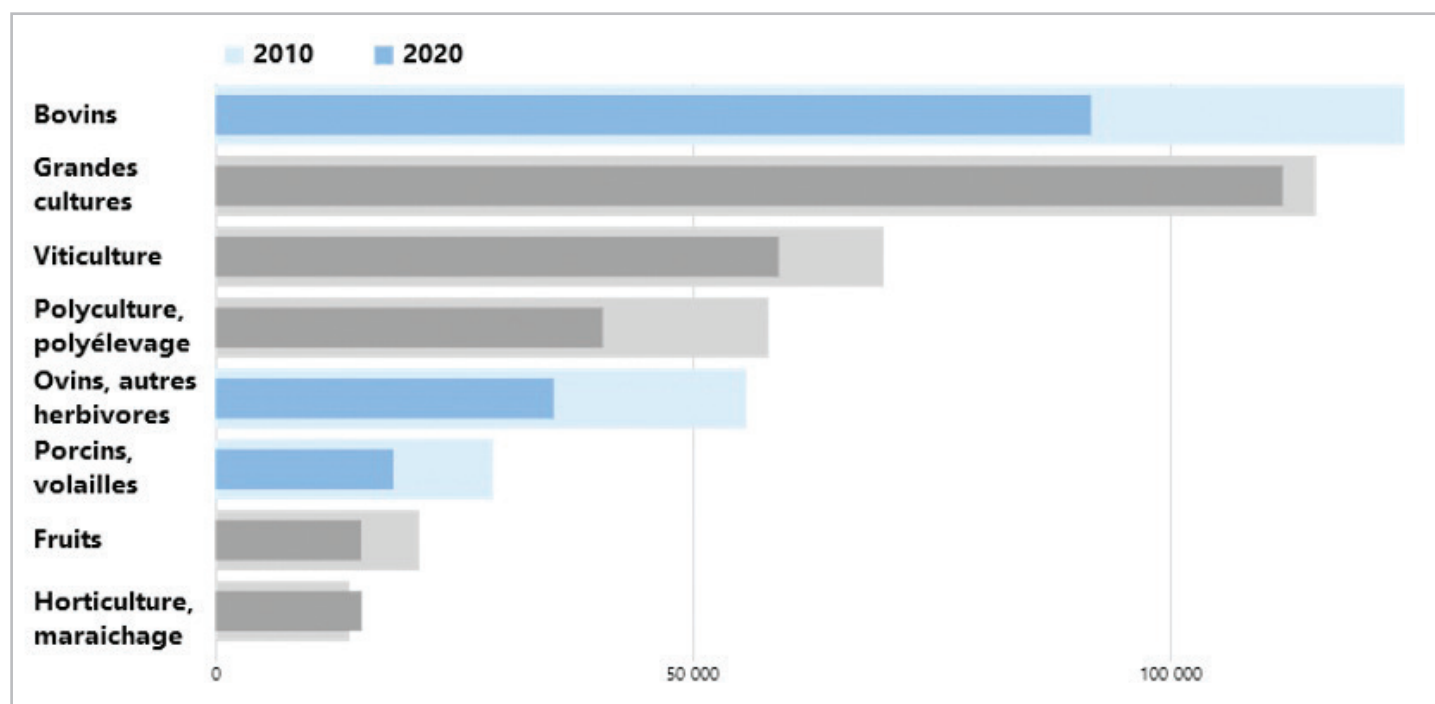
² Rapport de recherche réalisé par le BASIC, dans le cadre d'une étude portée par le Secours Catholique – Caritas France en partenariat avec le Réseau des Civam, Solidarité Paysans et la Fédération française des diabétiques, « *L'Injuste Prix de notre alimentation. Quels coûts pour la société et la planète ?* ».

CONTEXTE

A. Des décennies marquées par un mouvement de concentration des fermes.

Avant de s'intéresser aux cinq Régions qui sont au cœur de notre étude, il est important de comprendre que les contextes régionaux s'insèrent dans une dynamique nationale historique depuis les années 1970, de mécanisation de l'agriculture française et de transformation de ses pratiques vers un plus grand productivisme. L'agriculture s'est adaptée à l'industrialisation de la production alimentaire, dans un contexte de libéralisation grandissante qui les met en concurrence avec les autres pays européens et le reste du monde. Le nombre d'exploitations agricoles en France métropolitaine a, ainsi, baissé de 75 % entre 1970 et 2020 : date à laquelle elles ne sont plus que 390 000³.

Évolution du nombre d'exploitations agricoles en France
entre 2010 et 2020 par filière.



Source : Agreste⁴.

Au cours des dix dernières années, 2 exploitations sur 3 ayant cessé leur activité étaient spécialisées en élevage, tandis que le nombre d'exploitations de grandes cultures baissait peu, et que celui des fermes en maraîchage ou horticulture progressait⁵.

Sources :

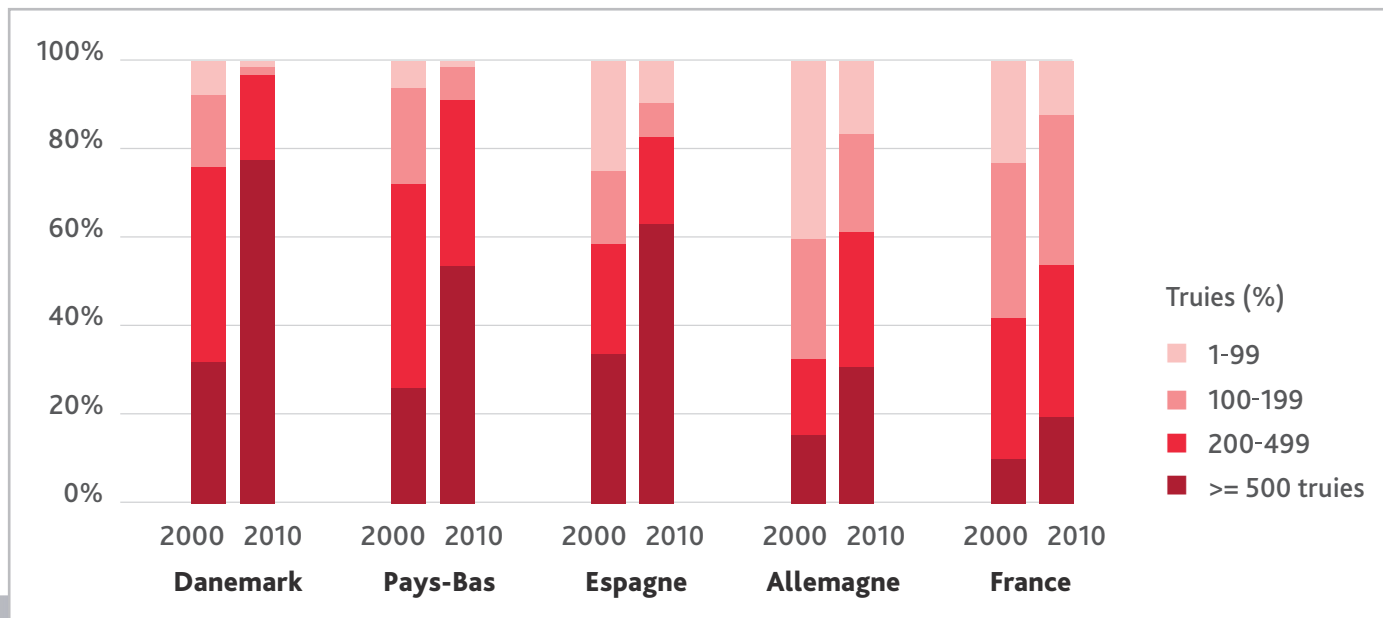
³ VizAgreste : Évolution du nombre d'exploitations

⁴ VizAgreste : Évolution du nombre d'exploitations

⁵ VizAgreste : Évolution du nombre d'exploitations, « C'est dans les exploitations spécialisées en élevage que la baisse est la plus forte : - 30 % [entre 2010 et 2020] (correspondant à - 63 500 exploitations), presque les 2/3 de la diminution totale ».

Les cheptels se trouvent ainsi de plus en plus concentrés dans les exploitations qui subsistent. Les filières d'élevage françaises s'intensifient, entraînant **agrandissement, mécanisation et spécialisation des exploitations agricoles**⁶.

Évolution de la répartition du nombre de truies / élevage dans les cinq principaux pays européens producteurs.



Source : IDDRI (2024), p. 27.

L'intensification va de pair avec une spécialisation en élevage pour la recherche d'économies d'échelle, faisant disparaître les exploitations en polyculture élevage.

Cette tendance est nourrie par une forte pression économique sur les élevages français. La faiblesse des prix agricoles, qui découlent de l'organisation de toute la chaîne de valeur jusqu'aux consommateurs, poussent les éleveurs à s'agrandir et intensifier leurs pratiques pour produire des volumes plus importants par exploitation et, ainsi, générer un revenu agricole suffisant⁷. Cette situation est amplifiée par la concurrence européenne, notamment des pays voisins de la France (cf. graphique ci-dessus) dont les élevages ont atteint des tailles et des économies d'échelle très supérieures à leurs homologues français, ce qui entretient la pression sur les prix agricoles. La pression européenne s'exerce également sur les acteurs de milieu de chaîne dont les produits transformés sont mis en concurrence avec des produits transformés dans des pays européens dont les coûts de production sont moindres.

Sources :

⁶ Aubert, P.-M., Poux, X., Des filières viandes françaises sous tension : entre pressions compétitives et accès à la biomasse. Décryptage N°07/24, Iddri, 2024.

⁷ BASIC, Étude sur la création de valeur et les coûts sociétaux du système alimentaire français, novembre 2024 : <https://lebasic.com/actualites/publication/ce-que-coute-le-systeme-alimentaire-francais/>.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) envisage une baisse des émissions de GES du secteur agricole de 46 % en 2050 par rapport à 2015. Cette baisse ne devrait pas se traduire par une nouvelle concentration des animaux dans des élevages encore plus industrialisés, mais devrait au contraire être accompagnée de manière stratégique. La réduction des cheptels devrait être engagée sur la base d'une vision partagée de l'élevage de demain : un élevage durable, respectueux des animaux, des humains et de la planète.

B. Des cheptels inégalement répartis sur le territoire.

Les cinq Régions que nous avons choisi d'étudier dans ce rapport sont caractérisées par **une forte densité d'élevage et d'animaux d'élevage** ainsi que par une diversité de filières. Le graphique ci-dessous présente la répartition des cheptels par filières et par région en 2022, en nombre d'animaux élevés. La région Bretagne est ainsi de très loin celle qui concentre le plus grand nombre d'animaux d'élevage, du fait du grand nombre de volailles, mais aussi de porcins et de bovins laitiers. Elle est suivie par la région Pays de la Loire, dont l'élevage est dominé par les volailles. Les Régions Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine et Hauts de France, représentent à elles trois le quart du cheptel national (25,8 %) et présentent une importante variété de filières d'élevage.

Sources : _____

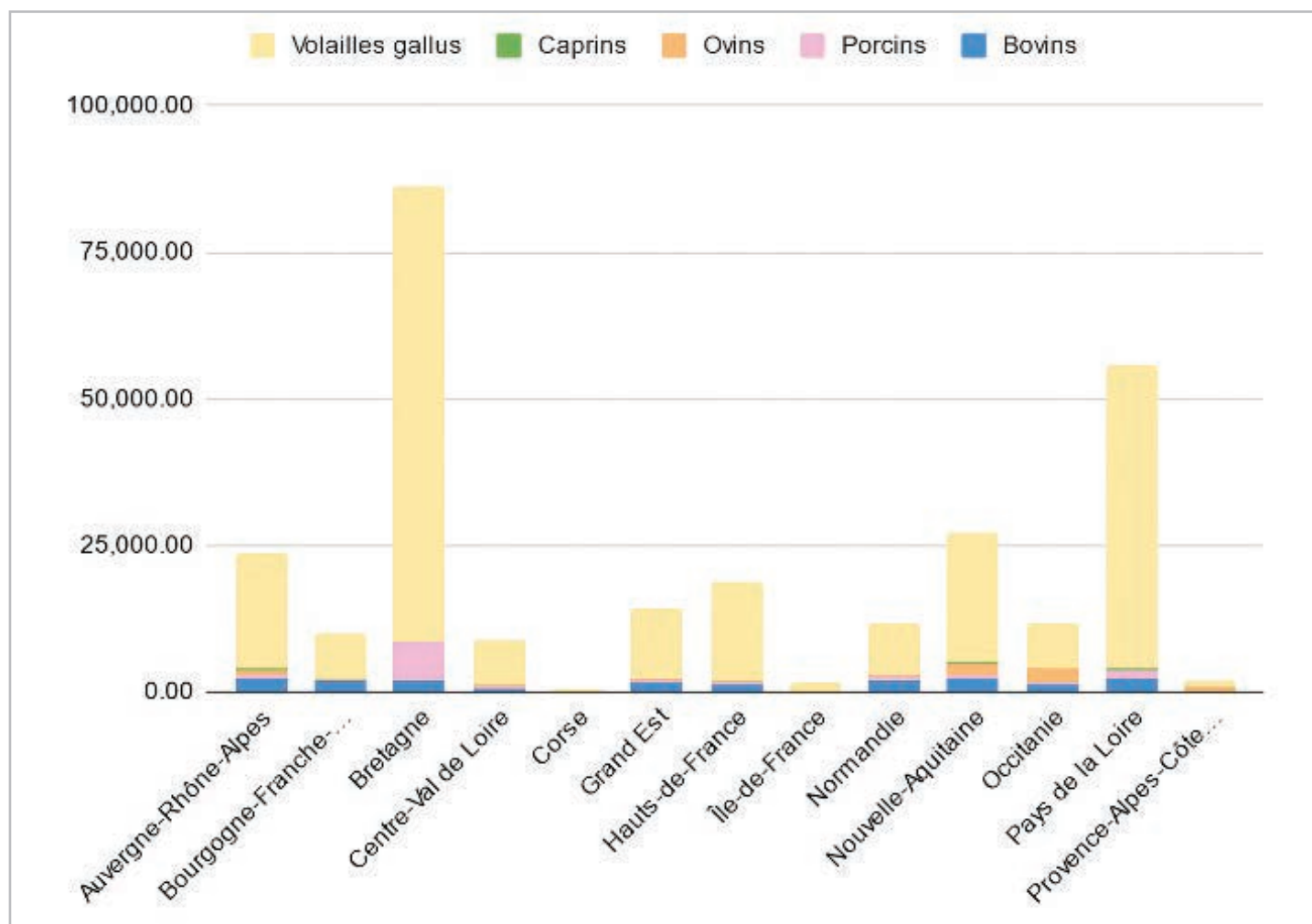
⁸ En 2021, l'élevage représente 59 % des émissions directes de l'agriculture, l'élevage bovin représentait 83 % des émissions de l'élevage, donc 48 % des émissions directes de l'agriculture (Haut Conseil pour le Climat, Accélérer la transition climatique avec un système alimentaire bas carbone, résilient et juste, janvier 2024, https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2024/01/2024_HCC_Alimentation_Agriculture_25_01_webc_vdef-2.pdf).

⁹ Aubert, P.-M., Poux, X., Des filières viandes françaises sous tension : entre pressions compétitives et accès à la biomasse. Décryptage N°07/24, Iddri, 2024, p. 30.



DÉMARCHE, PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE

Répartition du cheptel en France métropolitaine (2022).



Source : données Insee (graphique JumL pour CIWF France)¹⁰.

Sources :

¹⁰ Cheptel présent dans les exploitations agricoles en fin d'année 2022 | Insee.

Démarche :

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027, les Régions se sont vu confier de nouvelles responsabilités dans l'attribution des aides. L'objectif de cette étude est d'analyser les manières dont certaines politiques clés sont mises en œuvre en fonction des Régions, en particulier celles concernant les aides à l'installation et aux investissements en élevage. Plus précisément, il s'agit d'analyser **dans quelle mesure et de quelles manières ces politiques intègrent les enjeux d'amélioration du bien-être animal**.

Ces différences de mise en œuvre des politiques peuvent répondre à des enjeux régionaux différents en matière d'élevage, mais aussi être le fruit de divergences de vision pour le futur des élevages. L'analyse des politiques régionales est ainsi ancrée dans une description des caractéristiques principales des filières d'élevage dans chaque territoire sélectionné pour l'étude, ainsi que du positionnement stratégique de chaque Région en la matière.

Certains éléments transversaux méritent d'être gardés à l'esprit tout au long de cette étude :

- ▶ **Circuits courts, abattage de proximité et transformation à la ferme** : les circuits courts ne garantissent pas un niveau de bien-être animal plus élevé dans les pratiques, mais ils sont souvent indispensables pour valoriser les modèles les plus durables. L'accès à un abattage de proximité et une meilleure valorisation des produits est donc un levier pour soutenir la transition agroécologique de l'élevage sur un territoire.
- ▶ **Cahiers de charges différenciés et Signes officiels de qualité (SIQO)** : tous ne se valent pas en matière de bien-être animal. Si certains cahiers des charges incluent des critères de bien-être animal, d'autres restent très en deçà des recommandations de CIWF. Les travaux comparatifs de CIWF sur ces labels apportent des repères sur les cahiers des charges en France et en Europe pour les poulets de chair¹¹, les poules pondeuses¹², les truies et porcs à l'engraissement¹³, ainsi que les vaches et veaux¹⁴, en identifiant ceux qui répondent aux critères de CIWF pour un potentiel de bien-être animal plus élevé.
- ▶ **Abattage et industries agroalimentaires** : le rôle des outils de transformation et d'abattage dans la structuration des filières est un paramètre clé. Bien que ce rapport ne se focalise pas spécifiquement sur les dispositifs d'aides à ces secteurs, dans la mesure où nous avons analysé les aides « *on farm* », leur importance est soulignée dans l'analyse des dynamiques régionales.

Sources : —————

¹¹ Comparaison cahiers des charges Poulets de chair - CIWF, 2024 - Poulets de chair (par rapport à l'ECC).

¹² Comparaison cahiers des charges Poulets de chair - CIWF, 2024 - Poules pondeuses.

¹³ Comparaison cahiers des charges Poulets de chair - CIWF, 2024 - Porcs charcutiers et truies.

¹⁴ Comparaison cahiers des charges Poulets de chair - CIWF, 2024 - Vaches laitières.

-
- **Transition agroécologique** : la transformation des systèmes d'élevage ne peut être pensée indépendamment des spécificités territoriales. Elle implique une combinaison de leviers (économie, foncier, biodiversité, structuration des filières, etc.), qui ne sont pas tous traités dans le détail ici. Une approche plus détaillée par filière est développée par CIWF dans une note qui analyse les différents scénarios de transition liés à l'élevage.

[Analyse de scénarios de transition](#) 

Périmètre :

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéresserons à cinq Régions françaises, présentant des enjeux particuliers en matière de transition agroécologique des filières d'élevage : **les Régions Bretagne, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Grand Est et Nouvelle-Aquitaine.**

Ces 5 Régions ont été choisies car elles doivent administrer des territoires caractérisés à la fois par **une forte concentration d'animaux** - la Bretagne et les Pays de la Loire en tête - mais également une forte densité d'élevages de volailles, de porcs et de vaches laitières, **les filières qui concentrent les enjeux de bien-être animal les plus importants.** Ce sont également les régions dans lesquelles nous pouvons observer un mouvement de concentration des élevages les plus importants, avec des impacts sur le bien-être animal plus importants.

Méthode :

Cette étude a été conduite en **deux étapes**. Dans un premier temps, **un état des lieux des politiques liées à l'élevage** a été réalisé dans les cinq Régions, grâce à l'analyse des documents stratégiques et administratifs des Régions et de l'Union européenne¹⁵, complétée par une quinzaine d'entretiens qualitatifs auprès des Régions (administration et/ou élus) et d'associations. Ces recherches ont permis d'analyser en détail les documents officiels décrivant les différents dispositifs d'aide, ainsi que d'obtenir les bilans des aides aux investissements accordées en 2024 dans deux Régions.

Cet état des lieux a ensuite permis de développer une **analyse comparative systématique des aides à l'installation et des aides aux investissements en élevage**, présentée en partie 2 de ce rapport.

Sources : _____

¹⁵ Règlement PSN, PSN français, documents des comités de suivi FEADER régionaux, etc.

5 Régions à forte concentration d'élevages

Avant de s'intéresser aux politiques régionales, il faut d'abord examiner le contexte dans lequel elles s'insèrent et comprendre la diversité des problématiques rencontrées par les territoires en matière d'élevage, car celle-ci conditionne en partie les orientations adoptées par les Régions.

A. Bretagne : leader national dans la production animale, qui peine à amorcer sa transition.

Une concentration des exploitations les plus intensives.

En Bretagne comme ailleurs en France, la tendance est à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Entre 2010 et 2022, la Bretagne a perdu 20 % de ses exploitations, passant de près de 31 000 à environ 24 500¹⁶ : la baisse se produit ainsi au même rythme qu'en moyenne sur le territoire métropolitain (20 % de baisse sur 2010-2020). Ces disparitions d'exploitations ont particulièrement touché les filières bovin lait (-25 %), porcins et volailles (-32 %). Certes moins nombreuses, les exploitations en bovins mixtes (-48 %) et ovins-caprins (-47 %) ont été fortement réduites. **Cependant, le nombre d'animaux a faiblement régressé, ce qui se traduit par une plus forte concentration des animaux par exploitation.** Le nombre d'UGB par exploitation en Bretagne a explosé pour les filières les plus intensives :

Augmentation de la taille des exploitations en Bretagne (2010-2020).



Bretagne - UGB par exploitation			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin lait	71,8	107,9	+50 %
Porc	368,1	463,3	+26 %
Poulet	241,9	323,2	+34 %
Poules pondeuses	129,2	264,7	+105 %

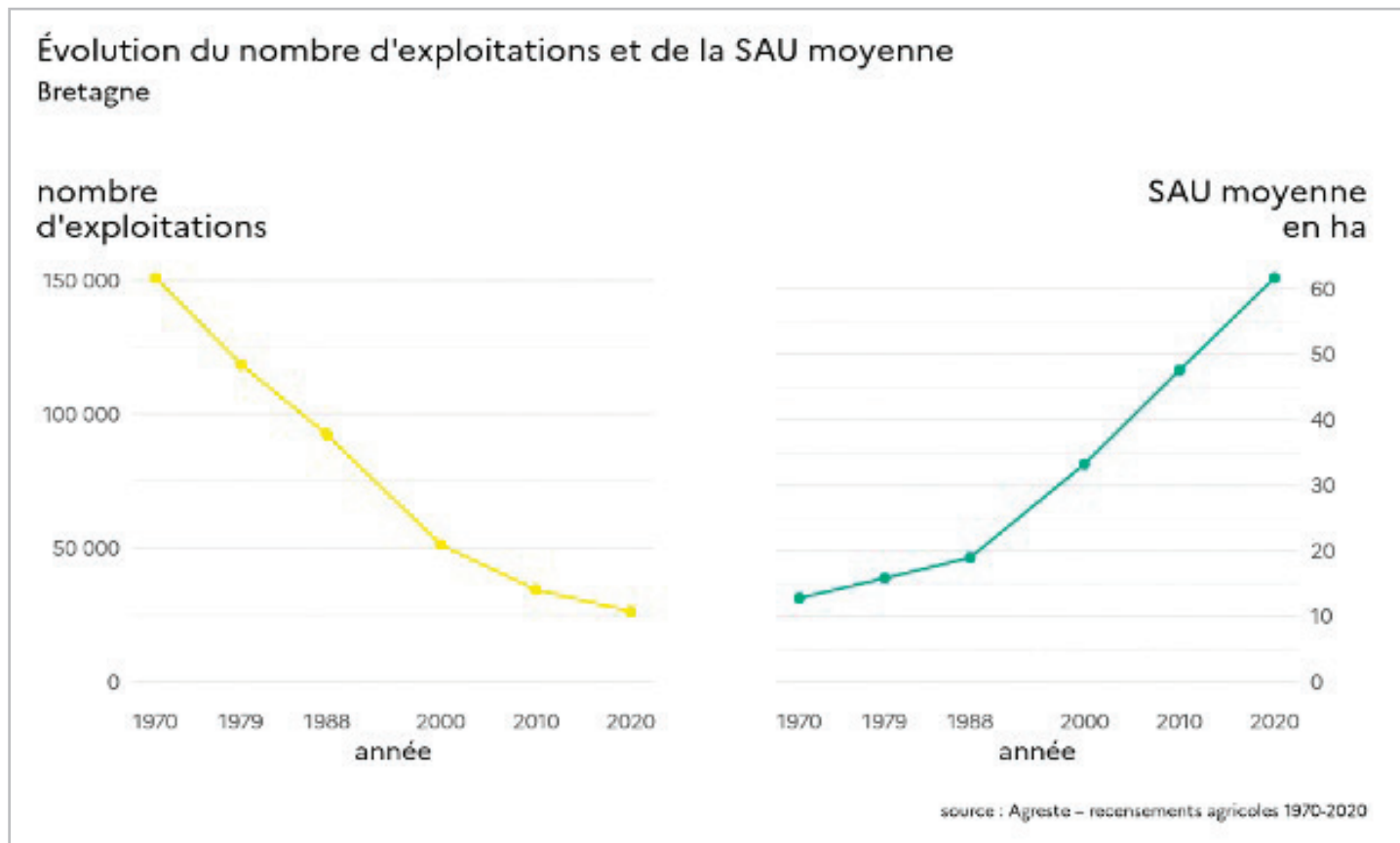
Source : recensement agricole 2020.

Sources : _____

¹⁶ Chambre d'agriculture de Bretagne, ABC Les chiffres Édition 2024.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec la surface agricole utile des exploitations qui a suivi la courbe inverse du nombre d'exploitations :

Évolution des exploitations agricoles en Bretagne.



Source : DRAAF Bretagne¹⁷.

La Bretagne, N°1 des productions animales.

La Bretagne concentre une part très importante du cheptel français, dont notamment (en 2023) :

- ▶ 56 % du cheptel de porcs, soit 6,6 millions d'animaux,
- ▶ 36 % des poules pondeuses d'œufs de consommation, soit près de 19,8 millions de poules,
- ▶ 30 % des poulets de chair, soit 39,7 millions de poulets,
- ▶ 21 % des vaches laitières, soit 651 000 animaux, et 10% de tous les bovins (1,7 million).

Sur ces quatre filières, le total s'élève à environ **68,5 millions d'animaux d'élevage** en Bretagne pour une SAU qui représente 6,1 % de la SAU de la France métropolitaine¹⁸.

Avec ses 651 000 vaches laitières, la Bretagne produit un quart (24 %) du lait français, soit environ 5,4 milliards de litres en 2023. Les près de 20 millions de poules pondeuses bretonnes ont quant à elles pondus plus de 5,6 milliards d'œufs, soit un gros tiers (37 %) de la production française, la même année.

Sources :

¹⁷ Les fiches territoriales, spécial recensement agricole 2020 - France, la Bretagne et ses départements.

¹⁸ Fiche territoriale synthétique RA 2020 « France métropolitaine », Draaf Bretagne, 2020.

En considérant **l'ensemble des filières d'élevage**, la Bretagne concentre à elle seule près **d'un quart (23 %)** de la production animale, exprimée en valeur (7,7 Md€), de France métropolitaine (2023)¹⁹. Les filières **bovin lait** et **porcine de Bretagne** contribuent le plus fortement à cette dynamique : **elles ont produit respectivement 2,43 Md€ et 2,36 Md€ en 2023, soit 62 % de la valeur** de l'ensemble des productions animales en Bretagne. Les filières œufs et volailles de chair représentaient environ 1 Md€ chacune en 2023.

La Bretagne, N°1 de l'industrie des produits issus de l'élevage.

En plus d'être la première région en matière de production animale, la Bretagne se classe comme la première région en termes d'emploi dans l'industrie agroalimentaire : celle-ci représente 5 % des emplois en Bretagne²⁰, contre 2 % en France métropolitaine.

La Bretagne regroupe 12 % des salariés des industries agroalimentaires de France, et davantage dans certains domaines, notamment :

- ▶ 14 % des emplois de l'industrie laitière de France (29 % des emplois pour la seule industrie du lait liquide),
- ▶ 27 % des salariés de l'industrie des viandes de France.

L'industrie des viandes représente environ 40 % du chiffre d'affaires (CA) des industries agroalimentaires de Bretagne, **deux fois plus que la moyenne nationale**. Plus largement, **près des trois quarts (73 %) du CA des industries agroalimentaires bretonnes sont liés à l'élevage** : industrie des viandes, industries laitières, fabrication d'aliments pour animaux.

Et N°1 des abattages.

La Bretagne est la région de France qui réalise le plus grand nombre d'abattages d'animaux chaque année. En 2023, ont ainsi été abattus sur le territoire breton :

- ▶ 60 % des porcs abattus en France, soit 12,87 millions d'animaux²¹,
- ▶ 31 % des volailles,
- ▶ 19 % des bovins.

Fin 2023, le territoire breton dénombrait 26 abattoirs, au sein desquels les outils de grande capacité sont surreprésentés. En effet, parmi les 15 abattoirs de porcs d'une capacité de 50 000 tonnes équivalent carcasse, dix sont situés en Bretagne. La région regroupe également trois des cinq plus grands abattoirs de bovins en France et le premier abattoir de veaux²².

Sources : _____

¹⁹ Agreste, MÉMENTO 2024.

²⁰ Au 31 décembre 2022.

²¹ Chambre d'agriculture de Bretagne, ABC Les chiffres Édition 2024.

²² Bretagne : Terre d'élevage, terre d'abattage - AgriEco.

Bretagne : épicentre de l'élevage de poules en cage en France.

Avec **11,93 millions de places en cage**, la Bretagne est la Région qui concentre le plus grand nombre de poules pondeuses élevées en cage en France. La moitié (49,8 %) de la capacité d'élevage de la région est encore en cage, soit 47,5 % du total national. **Près d'une poule pondeuse en cage sur deux en France est donc élevée en Bretagne.**

La transition vers des systèmes alternatifs y est particulièrement lente : **seulement 9,7 % des poules de la région sont élevées en bio**, un chiffre en dessous de la moyenne nationale (11,9 %), et **23,3 % en plein air, contre 27,4 % en moyenne nationale**²³.

Les cheptels de porcins et de volailles bio régressent en Bretagne.

Sur les 6,6 millions de **porcs** élevés en Bretagne en 2023, seuls **0,5 %** étaient **biologiques**. Le cheptel bio a diminué de 15,6 % en 2023 par rapport à l'année précédente. Il s'agissait de la première année de baisse du cheptel bio depuis près de 10 ans (2014-2015)²⁴.

On constate également des baisses dans d'autres filières. Le cheptel bio de **poules pondeuses** en Bretagne **a baissé de 12 %** entre 2022 et 2023, et **de 22,3 % depuis 2019**. Alors que 14,7 % des poules pondeuses françaises sont en AB (moyenne nationale), cette part est seulement de 9,1 % en Bretagne.

S'agissant des poulets de chair, seulement **0,3 % des poulets bretons sont biologiques**, soit encore moins que la moyenne française déjà très faible (1,7 %). L'année 2023 a marqué la deuxième année de baisse consécutive de la production de poulets de chair biologiques en France (-9,6 % par rapport à 2022) : cette baisse est deux fois plus forte en Bretagne, où **le cheptel biologique a baissé de 20,4 % en un an**. On note également une baisse de la part des poulets de chair élevés en Label rouge au niveau national : alors que celle-ci était de 15 % en 2022, elle n'était plus que de 13 % en 2023, soit une baisse de plus de 13 %. En 2021, 8 % des volailles abattues en Bretagne étaient sous Label Rouge²⁵.

En revanche, le cheptel breton de **vaches laitières biologiques** progresse **(+0,8 % entre 2022 et 2023)**, dans un contexte de recul national de l'élevage de vaches laitières en AB (le cheptel national de vaches laitières a reculé pour la première fois entre 2022 et 2023, de 3,2 % soit 9 746 animaux de moins²⁶). Le cheptel biologique représente 9,7 % des vaches laitières en Bretagne, contre 9,2 % en moyenne au niveau national. Dans d'autres filières plus minoritaires, le cheptel biologique progresse également en Bretagne, notamment en bovins viande et ovins.

Sources : —————

²⁴ GAB-FRAB, Observatoire de la production biologique en Bretagne, Édition 2024.

²⁵ Stabilisation de la situation pour les volailles bretonnes vendues sous signe de qualité.

²⁶ Observatoire de la production bio nationale - Agence Bio.

B. Pays de la Loire : une région d'élevage marquée par la montée en puissance de la volaille.

L'élevage se maintient avec une concentration qui reste importante.

En 1979, la région Pays de la Loire comptait près de 111 000 exploitations agricoles. Elles n'étaient plus qu'environ 53 500 en l'an 2000, soit moins de la moitié. Leur nombre a encore été divisé par deux en 20 ans : en 2020, on ne recensait plus que 26 400 exploitations agricoles en Pays de la Loire. Ainsi, en 40 ans, la région a perdu les trois quarts (76 %) de ses exploitations agricoles²⁷.

La diminution des exploitations touche moins l'élevage qui passe de 65,8 % des exploitations en 2010 à 58,3 % en 2020. Le nombre d'animaux a faiblement diminué, de 4,7 % en 10 ans²⁸, ce qui se traduit par une plus forte concentration des animaux par exploitation mais de façon bien moindre qu'en Bretagne :

Augmentation des UGB par exploitation en Pays de la Loire.

Pays de la Loire - UGB par exploitation			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin lait	72,0	101,9	+42 %
Porc	237,6	301,8	+27 %
Poulet	131,5	176,0	+34 %
Poules pondeuses	37,9	126,9	+235 %

Source : recensement agricole 2020.

Sources : _____

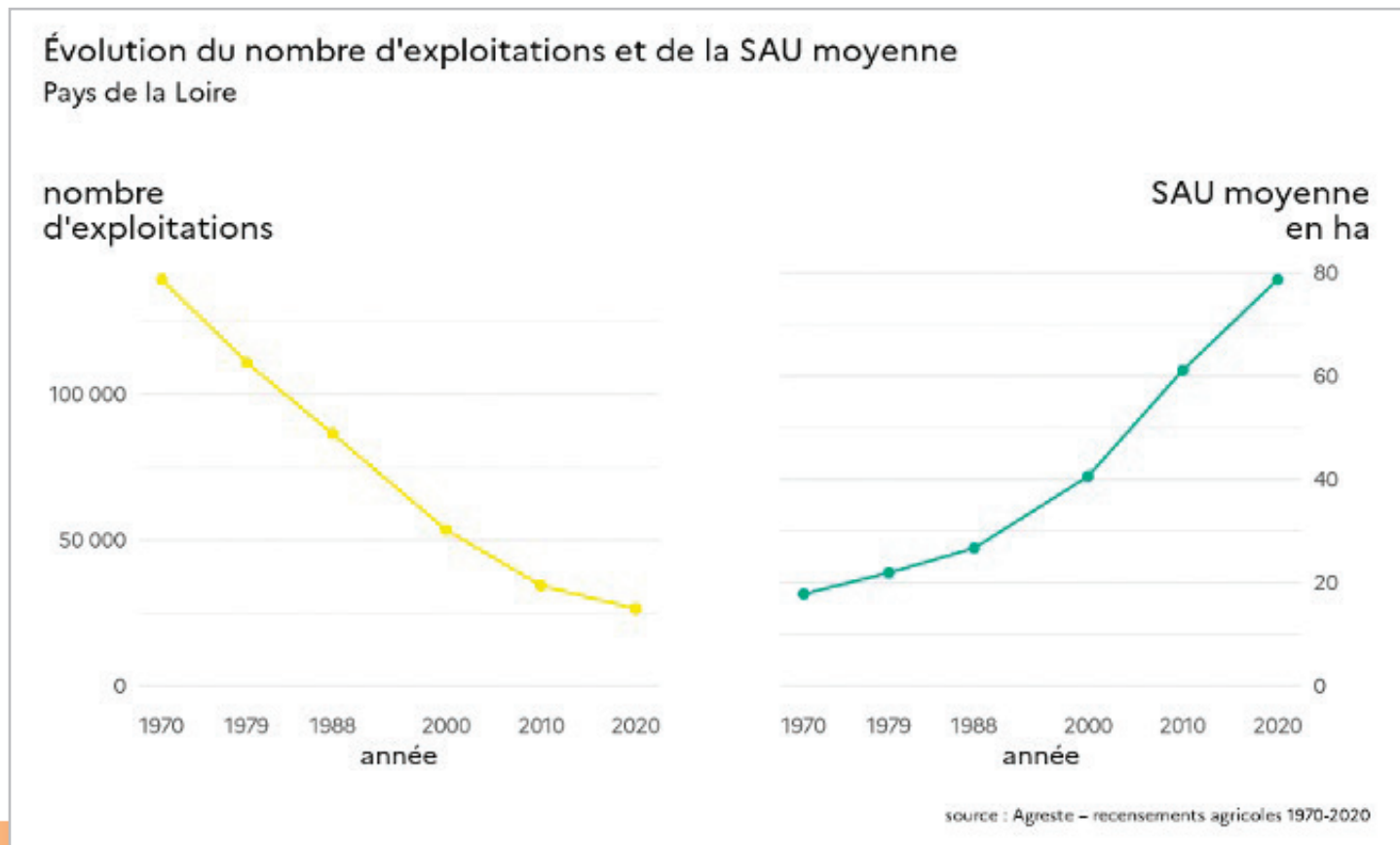
²⁷ Agreste, Mémento 2024, Pays de la Loire : l'essentiel de l'agriculture régionale, décembre 2024.

²⁸ Draaf DÉCEMBRE 2021 N°11, https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Etudes_RA2020_Region_cle0b9983.pdf.



Cette évolution est à mettre en parallèle avec la surface agricole utile par exploitation comme dans toutes les Régions de France :

Évolution des exploitations agricoles en Pays de la Loire.



Source : DRAAF Pays de la Loire²⁹.

Une région d'élevage marquée par le développement de la filière volailles.

En 2023, la Région Pays de la Loire comptait :

- ▶ **23 % du cheptel de volailles** de France métropolitaine³⁰, soit **49,3 millions** d'animaux
 - dont 33,5 millions de poulets de chair (25% du cheptel de France métropolitaine),
- ▶ **13% des bovins** de France métropolitaine, soit **2,1 millions** d'animaux
 - dont 467 000 vaches laitières (15% du cheptel de FR métro),
- ▶ **11% du cheptel porcin** de France métropolitaine, soit **1,3 million** d'animaux.

Depuis l'an 2000, les cheptels de la région Pays de la Loire ont été réduits dans toutes les filières (entre 10 % et 40 %), à l'**exception des poulets de chair, dont le nombre a progressé de près de 20 % sur la période**, malgré une baisse relative après 2020, qui peut s'expliquer par les mesures de gestion des foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène³¹.

Sources :

²⁹ DRAAF Pays de la Loire, Fiche territoriale détaillée RA 2020.

³⁰ 23 % du total gallus.

³¹ Agreste, Mémento 2024, Pays de la Loire : l'essentiel de l'agriculture régionale, décembre 2024.

Une industrie alimentaire importante dominée par la viande et le lait.

Les industries agroalimentaires (IAA) comptent pour 4 % des emplois dans la Région Pays de la Loire, contre 2 % au niveau national. La région comptait ainsi près de 40 000 salariés dans les industries agroalimentaires en 2021, soit plus de **9 % des emplois du secteur en France**.

Parmi les différentes filières, **les industries de la viande et laitière** sont les plus fortes : elles cumulent à elles seules **plus de la moitié des emplois des IAA dans la région**, avec respectivement **42 % et 12 %**.

À côté de cela, la transformation à la ferme pour l'élevage est un peu plus développée qu'au niveau national, avec 6 % des exploitations équipées pour la découpe de viande (contre 4 % en France). Bien que leur nombre ait augmenté de 60 % entre 2010 et 2020, les ateliers de transformation laitière restent rares (1 % des exploitations). Les circuits courts y sont également dynamiques : en 2020, 20 % des exploitations y recouraient, soit quatre points de plus que la moyenne nationale.

Région n°2 de l'abattage de volailles.

Les abattoirs de la région Pays de la Loire ont réalisé en 2023 :

- ▶ 27% de l'abattage de volailles de France métropolitaine³²,
- ▶ 12,9% de l'abattage bovin,
- ▶ 10% de l'abattage porcin.

Une forte concentration d'élevages en cage, mais un développement des alternatives.

La région compte 2,3 millions de places de poules en cage, représentant 23,4 % des capacités d'élevage régionales et 9,4 % des places en cage de France. Bien que cette part soit inférieure à celle d'autres régions comme la Bretagne (49,8 %), elle reste significative. 35,7 % des poules de la région sont en plein air (hors cahier des charges biologique), un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (27,4 %), et 13 % des places de poules correspondent au cahier des charges de l'agriculture biologique, légèrement au-dessus des standards français (11,9 %)³³.



Sources : _____

³² 408 653 tonnes de volailles, soit approximativement 153 millions de poulets, 21 millions de dindes et 16,5 millions de canards (en comptant respectivement 1,9 kg, 3 kg et 2,5 kg par individu pour chaque espèce. Voir les chiffres détaillés dans le Mémento 2024 op cit., page 24.

³³ Cf note 25.

Une part importante du cheptel biologique français.

Avec 16,4 % de ses fermes en agriculture biologique en 2023, la Région Pays de la Loire se classe au 5^e rang français³⁴. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en AB a progressé de 137 % en Pays de la Loire³⁵. **Cette dynamique touche également l'élevage.** La région Pays de la Loire regroupe une part importante des animaux élevés en agriculture biologique en France. Ainsi en 2023, les élevages de la région comptent pour :

- ▶ 38 % des poulets de chair élevés en agriculture biologique en France,
- ▶ 20 % des vaches laitières,
- ▶ 14 % des bovins viande,
- ▶ 14 % des truies reproductrices,
- ▶ 17 % des poules pondeuses.

Néanmoins, si l'on prend le cheptel dans son ensemble, la part des animaux élevés en bio dans le cheptel régional reste assez faible. En 2023, seulement 3 % des poulets de chair des Pays de la Loire sont biologiques, ce qui représente néanmoins presque le double de la moyenne nationale de la filière (1,7 %). Pour les poules pondeuses, le cheptel ligérien est à 14,5 % biologique, soit un niveau légèrement plus faible que la moyenne nationale (15 %)³⁶.

Par ailleurs, 18 % des exploitations agricoles de la région Pays de la Loire avaient au moins une production sous signe de qualité (SIQO hors bio). En particulier, 11 % des exploitations sont certifiées Label Rouge (+14 % entre 2010 et 2020).

Sources : _____

³⁴ Agence BIO, Observatoire de la production bio sur le territoire français.

³⁵ DRAAF Pays de la Loire, Fiche territoriale détaillée RA 2020.

³⁶ Observatoire de la production bio sur le territoire français.



C. Hauts-de-France : une industrialisation continue de l'élevage et une faible transition vers des systèmes alternatifs.

Une industrialisation de l'élevage spectaculaire et continue.

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles en Hauts-de-France a baissé de 14 %, ce qui correspond à la disparition de près de 3 850 fermes. Il restait ainsi seulement 23 463 exploitations agricoles en Hauts-de-France en 2020, alors qu'on en comptait plus de 80 000 en 1970.

Dans un rapport de septembre 2024, la DRAAF des Hauts-de-France a souligné « *l'effondrement radical du nombre de fermes pratiquant l'élevage* » et le présente comme « *le fait saillant de la transformation du monde agricole sur le dernier demi-siècle* »³⁷.

Alors même que le nombre de fermes a baissé de 65 % en 50 ans dans la région, la chute a été encore plus forte pour les fermes pratiquant l'élevage. En un demi-siècle, le nombre de fermes bovines a chuté de 87 %, tandis que les élevages de volailles et de porcins ont été réduits de 98 % et 99 % respectivement.

S'agissant des **volailles**, les recensements agricoles 1970 et 2020 (Agreste) indiquent qu'il y avait près de **65 000 fermes avicoles en Hauts-de-France en 1970, et plus que 1 300 en 2020.**

Sur la même période, le cheptel régional de volailles a plus que doublé, passant de 7,9 millions à 17,8 millions. **La conséquence a donc été une industrialisation spectaculaire** : alors qu'une ferme comptait en moyenne 120 volailles en 1970, le cheptel moyen par exploitation était de 13 300 animaux en 2020. **Le nombre de volailles par élevage en Hauts-de-France a été multiplié par plus de 110 en cinquante ans.** Cette concentration s'est particulièrement accélérée ces dernières décennies : **en 2000, une ferme comptait environ 1 000 volailles en moyenne** ; ce chiffre est passé à 5 000 têtes en 2010, avant d'atteindre **les 13 300 volailles par exploitation en 2020.**

Le secteur **porcin** a lui aussi connu une transformation profonde en 50 ans. **Entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations porcines a chuté de 99 %**, passant de 40 900 à seulement 600, signant **l'effondrement quasi total des petites fermes.** En parallèle, le cheptel total a diminué, passant de 1,7 million à 600 000 porcs. Pourtant, cette baisse globale masque une **industrialisation croissante** : le cheptel moyen par exploitation a explosé, passant de 40 porcs en 1970 à 1 000 en 2020. Cette concentration s'est accélérée au cours des deux dernières décennies : en 2000, une ferme porcine hébergeait en moyenne environ 300 porcs, puis environ 650 en 2010 et plus de 1 000 en 2020. **En 20 ans, le nombre d'élevages porcins a été divisé par plus de trois, tandis que leur taille moyenne a plus que triplé, illustrant une concentration rapide et une transition vers une production industrialisée.**

Sources : _____

³⁷ Agreste Hauts-de-France, Les dossiers, "De profondes mutations dans les exploitations agricoles des Hauts-de-France en 50 ans", septembre 2024.

L'évolution du nombre d'UGB par exploitation sur les 10 dernières années, si elle est moins extraordinaire qu'en prenant référence aux années 2000, confirme l'augmentation continue de la concentration des élevages.

Augmentation des UGB par exploitation en Hauts de France.



Haut de France - UGB par exploitation			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin lait	68,1	97,6	+43 %
Porc	183,3	271,5	+48 %
Poulet	71,0	161,1	+127 %
Poules pondeuses	33,3	127,9	+284 %

Source : recensement agricole 2020.

Un élevage principalement bovin et laitier qui pâture peu.

En 2023, le cheptel bovin des Hauts-de-France représente 6,5 % du cheptel français (9^e place des régions). Il est principalement tourné vers l'élevage laitier, qui cumule en Hauts-de-France plus du double d'animaux que l'élevage allaitant. Les vaches laitières des Hauts-de-France comptent pour 8,8 % des vaches laitières françaises³⁸.

Exprimé en UGB, les filières bovines (lait et viande) des Hauts-de-France représentaient en 2020 plus de 71 % du cheptel régional³⁹.

L'accès au pâturage des bovins laitiers, pratique importante en matière de bien-être animal, est moindre dans les Hauts-de-France qu'en moyenne nationale. **Dans la région, les vaches laitières sont mises en pâturage 1,6 mois en moyenne dans l'année. Cette période est écourtée d'un mois par rapport à la moyenne nationale.** En moyenne par exploitation, la surface en herbe couvre 32 ha, moitié moins qu'en France, celle en maïs fourrager, 14 ha (11 en France)⁴⁰.

Sources : _____

³⁸ Agreste, Mémento 2023, Hauts-de-France, janvier 2024.

³⁹ DRAAF Hauts-de-France, Fiche territoriale détaillée RA 2020.

⁴⁰ DRAAF Hauts-de-France, Agreste, Études, « *L'alimentation des bovins dans les Hauts-de-France* », n°2, septembre 2020.

Selon la Draaf Haut de France, « *Le plein air intégral* concerne à peine 1 % des élevages bovins des Hauts-de-France, région où il est le moins souvent pratiqué avec le Grand Est. **Une exploitation bovine de la région consomme bien plus d'aliments concentrés qu'en moyenne nationale : 146 tonnes par an contre 85.** Cette consommation place la région en tête de toutes les régions françaises pour les bovins. **La quantité de concentrés consommés par vache laitière augmente avec la taille de l'élevage : elle est de 1,4 T/an dans un élevage de moins de 50 vaches et de 2,1 pour un élevage de plus de 75 vaches.** »

Concernant les autres filières, en 2020, l'élevage porcin représentait 10,8 % du cheptel régional exprimé en UGB (14 % en moyenne nationale, 38 % en Bretagne), tandis que les volailles comptaient pour 14,8 % (15,2 % en moyenne nationale).

En 2022, les abattoirs des Hauts-de-France ont réalisé 7,5 % des abattages de bovins en France. La contribution des Hauts-de-France à l'abattage des porcins, ainsi que des volailles et lapins, est plus modeste : respectivement 2,5 % et 1,3 % des abattages réalisés en France en 2022.

Une industrie de la viande et du lait comptant pour près d'un quart des emplois des IAA en Hauts-de-France.

En 2020, les industries agroalimentaires (IAA) comptaient pour 2,6 % des emplois en Hauts-de-France, soit légèrement plus que la moyenne de la France métropolitaine (2,2 %). À la fin de 2021, la région Hauts-de-France regroupait près de 10 % (9,7 %) des salariés des IAA de France, soit plus de 41 000 salariés dans la région, pour 774 établissements employeurs⁴¹.

L'industrie de la viande⁴² représente 11,5 % des salariés des IAA en Hauts-de-France (24,5 % en moyenne nationale), tandis que l'industrie des produits laitiers regroupe 10,5 % des salariés du secteur agroalimentaire (14,8 % en moyenne nationale).

Hauts-de-France : un maintien significatif des cages.

La région compte **2,3 millions de places en cage, soit 36,1 % des capacités d'élevage de la région et 9,3 % du total national.** Le poids du système cage y reste donc important, légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Cependant, **28,7 % des places de poules pondeuses sont en plein air, soit un niveau comparable à la moyenne nationale, et 11,2 % en bio, un chiffre également similaire à la moyenne**⁴³.

Sources : _____

⁴¹ Agreste, Mémento 2023, Hauts-de-France, janvier 2024.

⁴² Hors charcuterie artisanale.

⁴³ Cf note 25.

Les Hauts-de-France, région de métropole la moins engagée en élevage biologique.

En 2023, seules 6,1 % des exploitations agricoles des Hauts-de-France sont engagées en agriculture biologique (certifiées ou en conversion) contre 14,4 % en moyenne en France métropolitaine. En termes de SAU, seules 2,7 % des surfaces sont en bio, contre 10,4 % en France métropolitaine⁴⁴. La région Hauts-de-France demeure ainsi **la dernière région de France métropolitaine en matière d'agriculture biologique**⁴⁵.

Par ailleurs, les surfaces en Bio sont très polarisées sur le territoire des Hauts-de-France, avec notamment près de 18 % de la SAU en Bio dans la Thiérache (à l'Est de la Région, sur les départements de l'Aisne et du Nord). Ainsi, **la production en AB est quasiment absente de certaines parties du territoire régional.**

S'agissant spécifiquement de l'élevage, en 2020, **moins de 4 % des animaux élevés dans les Hauts-de-France étaient issus d'un atelier biologique.** Cette part tombe à 0,5 % pour les porcins et à 0,4 % pour les poulets de chair (cf. tableau ci-dessous). La part de bio en Hauts-de-France est systématiquement plus faible que la moyenne de France métropolitaine, pour toutes les filières d'élevage (voir graphique page suivante). On peut ajouter que pour les filières porcs et volailles, la taille d'une exploitation bio moyenne des Hauts-de-France concentre près de 2,5 fois plus d'animaux (10 310) que la moyenne nationale en bio (4 340), en particulier en porc et poulet de chair.

Part du cheptel en agriculture biologique en Hauts de France en 2020.

Moins de 4 % des animaux des principaux élevages des Hauts-de-France sont issus d'un atelier biologique Part de l'AB dans les principaux élevages			
Type d'élevage	Nombre de têtes	Nombre de têtes AB	Part
Bovins	1 122 989	37 709	3,4 %
Volailles	17 754 769	693 467	3,9 %
<i>dont poules pondeuses d'œufs de consommation</i>	6 228 583	577 003	9,3 %
<i>dont poulets de chair et coqs</i>	9 388 356	40 387	0,4 %
Porcins	606 680	3 189	0,5 %
Ovins	145 922	5 533	3,8 %

Source : DRAAF Hauts-de-France – Agreste – Recensement agricole 2020.

Sources :

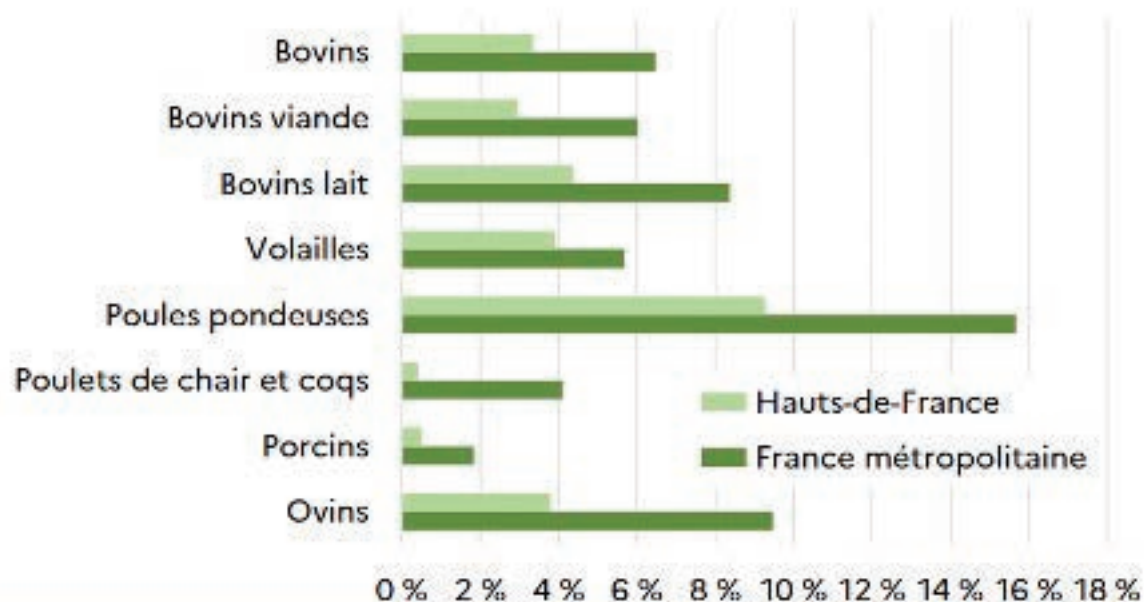
⁴⁴ Agence BIO, Observatoire de la production bio sur le territoire français.

⁴⁵ DRAAF Hauts-de-France, Études, "Recensement agricole 2020", n°9, mars 2023.

Part de l'AB par type d'élevage en Hauts-de-France et en France métropolitaine.

Un moindre développement régional de l'AB pour chaque type d'élevage

Part de l'AB par type d'élevage en Hauts-de-France et en France métropolitaine, en pourcentage du nombre de têtes



Source : Agreste – Recensement agricole 2020

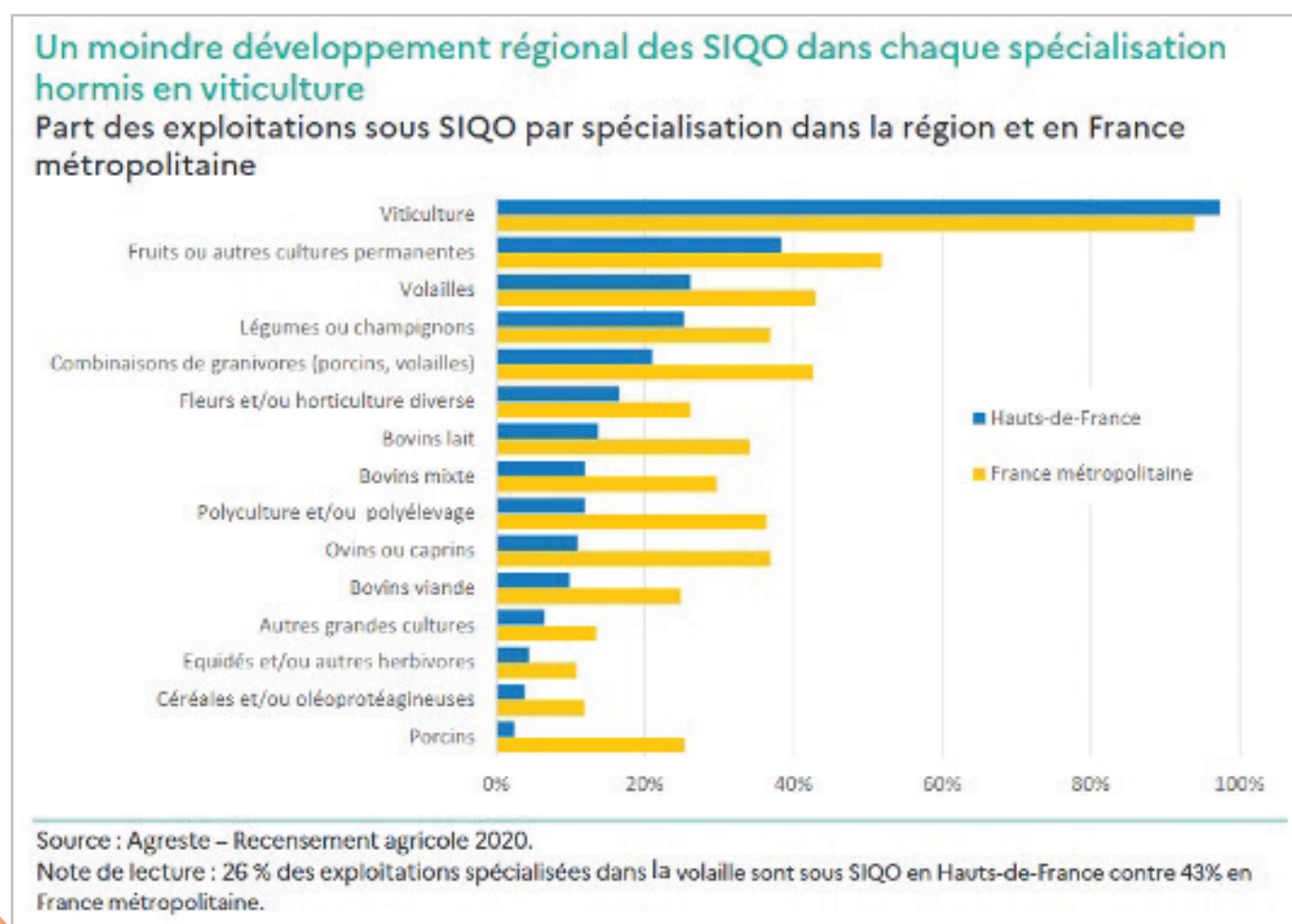
Source : DRAAF Hauts-de-France.



Également en retard sur les SIQO.

Au-delà de l'agriculture biologique, les SIQO sont globalement trois fois moins développés en Hauts-de-France qu'au niveau national : 36 % des exploitations françaises sont engagées dans un SIQO en 2020, contre seulement 12 % en Hauts-de-France. Ce constat peut être fait pour chaque SIQO et chaque filière agricole (à l'exception de la viticulture)⁴⁶ et plus particulièrement sur la filière porcine et bovin viande, et dans une moindre mesure en bovin lait et en volaille.

Part des exploitations sous SIQO par spécialisation en Hauts-de-France et en France métropolitaine.



Source : DRAAF Hauts-de-France.

Sources :

⁴⁶ DRAAF Hauts-de-France, Études, "Recensement agricole", n°8, décembre 2022.

D. Grand Est : une région où l'élevage se restructure au profit d'exploitations plus grandes et spécialisées.

Un tiers des élevages ont disparu en dix ans, les cheptels se concentrent fortement.

La région Grand Est a enregistré une baisse de 66 % du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2020. En ayant perdu les deux tiers de ses fermes en seulement 50 ans, la région Grand Est est en réalité la région de France métropolitaine la moins touchée par le phénomène⁴⁷. En moyenne, la France métropolitaine a en effet perdu 75 % de ses fermes au cours du dernier demi-siècle⁴⁸.

Derrière ces moyennes qui concernent l'ensemble des exploitations agricoles, la réalité est très contrastée, et ce sont de loin les élevages qui régressent le plus fortement. **Le Grand Est a perdu un tiers (34 %) de ses exploitations ayant des animaux entre 2010 et 2020** (31,3 % de baisse en moyenne nationale). La région Grand Est compte parmi celles où le nombre d'élevages a le plus baissé⁴⁹. Alors que 42 % des exploitations agricoles du Grand Est avaient des animaux en 2010, cette part est tombée à 33 % en 2020, bien en-dessous des 51 % de moyenne en France métropolitaine.

En seulement dix ans, la région a perdu la moitié de ses élevages de porcins et/ou de volailles, de bovins mixtes ainsi que d'ovins et caprins. Elle a également perdu 35 % de ses exploitations en polyélevage et/ou polyculture.

Les exploitations bovines disparaissent moins rapidement, mais la région a néanmoins enregistré une baisse de 14 % des exploitations spécialisées en bovins lait et de 12 % pour les bovins viande.

Cette diminution continue du nombre d'élevages s'accompagne d'une concentration croissante des cheptels. En dix ans, **entre 2010 et 2020, les élevages du Grand Est ont ainsi accru leur cheptel de 38 UGB en moyenne**, soit davantage que la moyenne de France métropolitaine (+32 UGB). Pour rappel, 1 UGB correspond à une vache laitière, ou deux truies mères, ou encore 83 poules pondeuses. Dans le cas d'une exploitation de production d'œufs, l'augmentation de 38 UGB correspond à une augmentation de 3 150 poules.

Sources : _____

⁴⁷ Notamment du fait de la faible baisse dans la Marne, marquée par la viticulture.

⁴⁸ DRAAF Grand Est, Dossiers, "Panorama du recensement agricole 2020", n°2, août 2024.

⁴⁹ Derrière le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie.

Évolution de l'UGB par exploitation dans le Grand Est.



Grand Est - UGB par exploitation			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin lait	72,6	106,5	+47 %
Porc	72,7	173,5	+139 %
Poulet	21,0	143,5	x7
Poules pondeuses	4,8	36,9	x7,7

Source : recensement agricole 2020.

Une région dominée par l'élevage bovin, mais les monogastriques gagnent du terrain.

Le nombre de porcs et de volailles est en forte augmentation, contrairement aux bovins :

Répartition des cheptels en nombre d'animaux dans le Grand Est.



Grand Est - Répartition des cheptels en nombre d'animaux			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin	1,65 M	1,52 M	-8 %
Porc	340 000	388 000	+14 %
Volailles	9,3 M	11,65 M	+25 %

Source : recensement agricole 2020.

En 2022, la région Grand Est compte 1,52 million de bovins, (9 % du cheptel de France métropolitaine), majoritairement destinés à la production de viande. Les vaches laitières représentent ainsi seulement 19 % du cheptel régional de bovins (294 000 vaches laitières), vs. 9 % du cheptel laitier métropolitain.

La région Grand Est compte également 388 000 porcs, soit 3 % du cheptel de France métropolitaine. À ceux-ci s'ajoutent 11,65 millions de volailles, soit 5 % du total national (6,47 millions de poulets de chair et 3,57 millions de poules pondeuses). Leur nombre est en augmentation constante.

Viandes et lait : plus d'un quart des emplois agroalimentaires en Grand Est.

Les industries agroalimentaires du Grand Est employaient environ 38 600 salariés en 2021, ce qui représentait près de 2 % des emplois de la région. Avec respectivement environ 5 900 et 5 050 emplois, **les industries laitières et de la transformation de viandes regroupent 28 % des emplois du secteur agroalimentaire en Grand Est.** À l'échelle nationale, le Grand Est accueille 9 % des emplois de l'industrie laitière et 5 % des emplois de la transformation de viandes⁵⁰.

Malgré une légère augmentation de l'emploi entre 2020 et 2021 dans les industries de la viande et du lait (+3,2 % pour la transformation de viande + 1,3 % pour l'industrie laitière), ces industries ont vu leur nombre d'emplois se réduire de 17 % et 3 % respectivement en Grand Est⁵¹.

En 2020, seulement 3 % des exploitations agricoles du Grand Est étaient dotées **d'un atelier de transformation** ou découpe de viande (4 % au niveau national). S'agissant de la transformation du lait, malgré une augmentation de 43 % entre 2010 et 2020, cette part demeurait de 1 % (2 % au niveau national). Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations du Grand Est commercialisant des produits en **circuits courts** a progressé de 54 % (33 % au niveau national). La proportion d'exploitations engagées en circuits courts reste néanmoins en-deçà de la moyenne nationale, avec 19 % en Grand Est contre 23 % en France métropolitaine⁵².

Sources : _____

⁵⁰ DRAAF Grand Est, Agreste, Mémento de l'emploi - Édition 2024, juin 2024.

⁵¹ DRAAF Grand Est, Agreste, Mémento de l'emploi - Édition 2024, juin 2024.

⁵² DRAAF Grand Est, Fiche territoriale synthétique RA 2020 ; Fiche territoriale synthétique RA 2020 - France métropolitaine.



Grand Est : un taux d'élevage en cage inférieur à la moyenne nationale.

Avec **946 000 places de poules pondeuses en cage, soit 21,1 % des capacités de la région**, le Grand Est est la région de cette étude où l'élevage en cage de poules est le moins dominant. Cette moyenne régionale est inférieure à la moyenne nationale (36,6 %). **41,9 % des places de poules sont en élevage plein air** (hors bio), un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (27,4 %), et **14,2 % en bio**, ce qui place la région au-dessus de la moyenne nationale en matière d'élevage biologique (11,9 %)⁵³.

Bio et SIQO : la viticulture masque des scores contrastés en élevages.

Sur l'ensemble du Grand Est en 2020, 46 % des exploitations agricoles valorisent leurs productions en agriculture biologique ou SIQO, ce qui place la région à la deuxième place en France. En revanche, si l'on exclut la viticulture, la région n'est plus que 9^e en termes de Bio et SIQO⁵⁴. Par ailleurs, s'agissant spécifiquement de l'agriculture biologique, seulement **10,1 % des exploitations sont certifiées ou en conversion AB en 2023**, contre 14,4 % en France⁵⁵.

En termes de nombre d'exploitations, les filières d'élevage du Grand Est sont plutôt plus fréquemment en bio que la moyenne nationale. Ainsi en 2020, les élevages de bovins laitiers et allaitants étaient respectivement à 15 % et 11 % en bio en Grand Est, contre 12 % et 7 % en moyenne nationale. Les exploitations de porcins et volailles étaient à 16 % en bio en 2020, contre 12 % en moyenne - elles sont néanmoins peu nombreuses en Grand Est. En revanche, seulement 10 % des exploitations en polyculture-polyélevage étaient en AB en Grand Est, contre 16 % en moyenne nationale - ce sont pourtant de loin les plus nombreuses dans la région (hors viticulture et grandes cultures).

En termes de part du cheptel, le Grand Est fait également un peu mieux que la moyenne nationale sur les bovins, ainsi que sur les poules pondeuses : **6,7 % du cheptel de vaches allaitantes était biologique en 2023** (6 % en France), de même que **10 % du cheptel de vaches laitières** (9,2 % en France) ; 22,5 % des poules pondeuses du Grand Est sont biologiques, contre 15 % au niveau national.

Pour les poulets de chair et les truies, en revanche, la région fait moins bien que la moyenne nationale : **seulement 1 % des poulets de chair du Grand Est sont biologiques** (1,7 % en France) et **1,3 % des truies** (1,9 % en France).

Sources : _____

⁵³ Cf note 25.

⁵⁴ DRAAF Grand Est, Essentiel, Recensement agricole 2020 - Signes de qualité ou d'origine, n°1, février 2023.

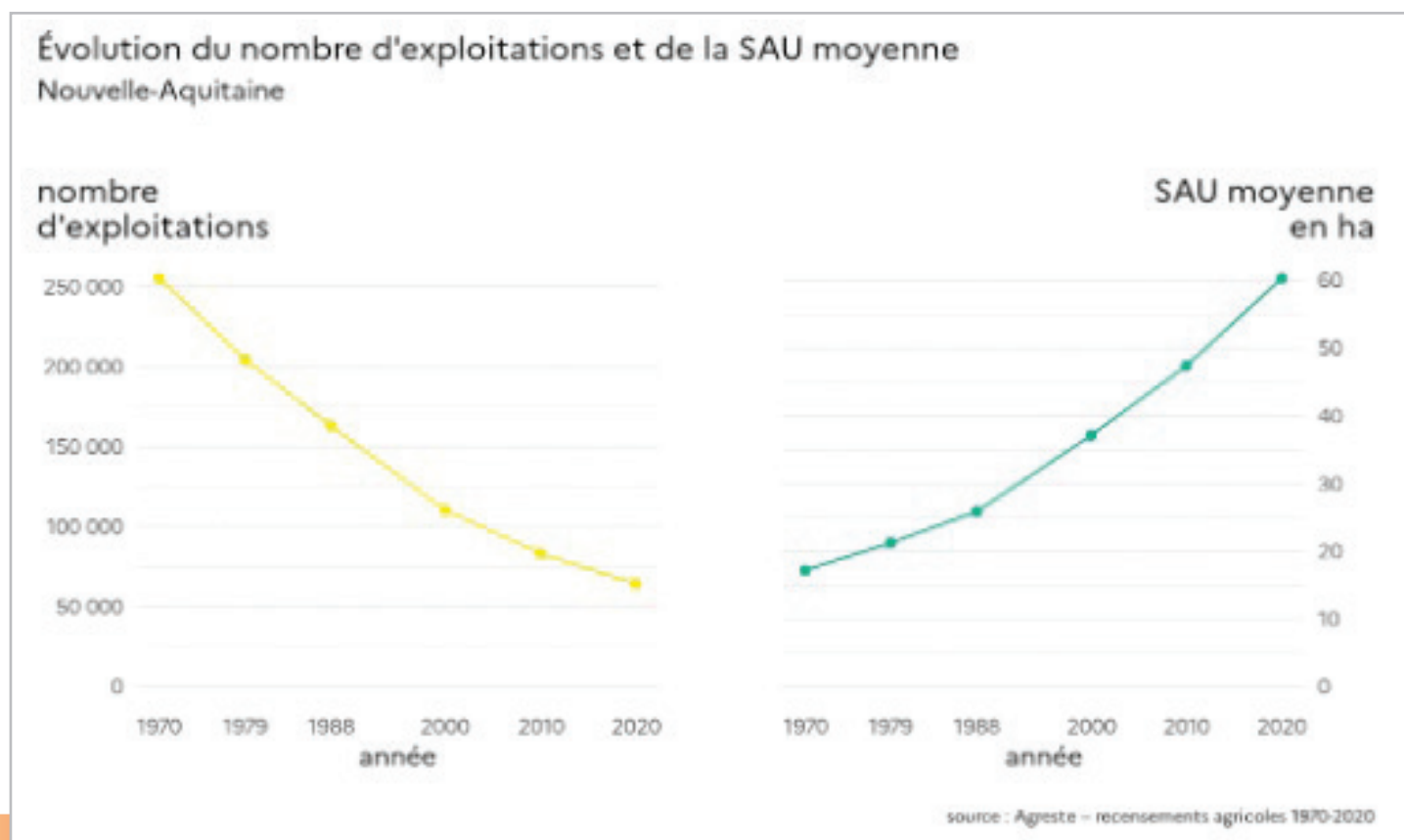
⁵⁵ Agence BIO, Observatoire de la production bio sur le territoire français.

E. Nouvelle-Aquitaine : une région d'élevages plus extensifs.

Près de la moitié des exploitations laitières disparaissent mais la concentration des élevages reste mesurée.

La région Nouvelle-Aquitaine a perdu près de 23 % de ses exploitations agricoles entre 2010 et 2020, soit davantage que la moyenne de France métropolitaine (20 %). Ainsi en 50 ans, entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations a globalement été divisé par 4, tandis que la surface par exploitation suivait une évolution inverse.

Évolution des exploitations agricoles en Nouvelle-Aquitaine.



Source : Agreste⁵⁶.

Sources : _____

⁵⁶ Agreste, Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Nouvelle-Aquitaine ».

Les élevages sont les plus touchés par ce recul du nombre d'exploitations : la région a perdu un tiers (32 %) de ses élevages en dix ans, et notamment la moitié de ses élevages bovins lait (48 %), plus d'un tiers de ses élevages de volailles et d'ovins, et plus d'un quart des élevages de bovins viande ou mixte. Les exploitations alliant cultures et élevages ont également reculé de 34 % entre 2010 et 2020⁵⁷. Dans le même temps, le cheptel néo-aquitaine (exprimé en UGB) n'a baissé que de 12 %⁵⁸ : la tendance est donc non seulement à la baisse du nombre d'élevages mais aussi à l'augmentation du cheptel par exploitation. Il est cependant à noter que pour la Région Nouvelle Aquitaine, la concentration des cheptels est bien inférieure à la concentration dans les autres régions étudiées.

Évolution de l'UGB par exploitation en Nouvelle-Aquitaine.

Nouvelle Aquitaine - UGB par exploitation			
Filière	2010	2020	Évolution (%)
Bovin lait	56,1	65,3	+16 %
Porc	64,8	152,4	+135 %
Poulet	17,3	87,4	x5
Poules pondeuses	2,4	13,1	x5,5

Source : recensement agricole 2020.

Un élevage dominé par la viande bovine et les canards.

La Nouvelle-Aquitaine est la 1^{re} région française en élevage bovin allaitant :

- ▶ 21 % des vaches allaitantes de France,
- ▶ Mais seulement 4 % des vaches laitières.

Elle est aussi leader sur l'élevage de canards :

- ▶ 36 % des canards gras et 16 % des canards à rôtir,
- ▶ 56 % de la production nationale de foie gras.

L'élevage porcin et avicole est moins dominant, mais présent :

- ▶ 7 % du cheptel porcin français,
- ▶ 7 % des œufs de consommation,
- ▶ 11 % des poulets de chair.

Sources : _____

⁵⁷ DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Mémento agricole 2024, décembre 2024.

⁵⁸ Agreste, Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Nouvelle-Aquitaine ».

Un élevage marqué par la filière bovins viande qui emploie dans les industries agroalimentaires.

Le cheptel de Nouvelle-Aquitaine est marqué par son orientation sur la filière bovine allaitante : en 2023, la région regroupe à elle seule 21 % des vaches allaitantes de France, contre seulement 4 % des vaches laitières (et 4 % de la production de lait) et, au total, 8 % de l'ensemble des bovins. La région Nouvelle-Aquitaine élevait ainsi 2,13 millions de bovins en 2023, lesquels sont principalement présents dans l'Est du territoire régional. **Cette région est également marquée par l'élevage de canards, gras et à rôti, représentant respectivement 36 % et 16 % de la production nationale.** De plus, 56 % (5 303 tec) de la production nationale de foie gras ont été produits en Nouvelle-Aquitaine en 2023.

S'agissant des autres filières, le poids relatif des cheptels néo-aquitains dans l'ensemble français est moindre : 7 % des porcins français sont néo-aquitains en 2023, soit 878 784 animaux, de même que 7 % des œufs de consommation et 11 % des poulets de chair (14,7M de têtes).

Au 31 décembre 2018, les industries agroalimentaires représentaient 3 % des emplois en Nouvelle-Aquitaine, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (2%)⁵⁹. Les presque 45 700 employés des industries agroalimentaires néo-aquitaines représentaient 11 % des emplois des IAA en France.

La répartition des emplois des IAA en Nouvelle-Aquitaine reflète la forte présence de l'élevage : près du quart (24,5 %) des emplois des IAA en Nouvelle-Aquitaine sont en effet dans la transformation de la viande. À ces 7 250 emplois s'ajoutent 3 350 autres dans l'industrie laitière (11,4 %).

Deux tiers des bovins abattus en Nouvelle-Aquitaine élevés dans la région.

En 2022, les abattoirs de Nouvelle-Aquitaine ont procédé à la mise à mort de 12 % des bovins de France (en volume), de 10 % des porcins ainsi que de 8 % des poulets.

Deux tiers des bovins abattus en Nouvelle-Aquitaine ont été élevés dans la région. En 2020, 380 000 bovins élevés en Nouvelle-Aquitaine ont été abattus dans la région, tandis que 206 100 étaient envoyés dans d'autres régions pour abattage. Par exemple en Creuse, où aucun abattoir n'est implanté, les animaux sont envoyés en Auvergne-Rhône-Alpes (37 %) ou en ex-Limousin (34 %)⁶⁰.

Sources : —————

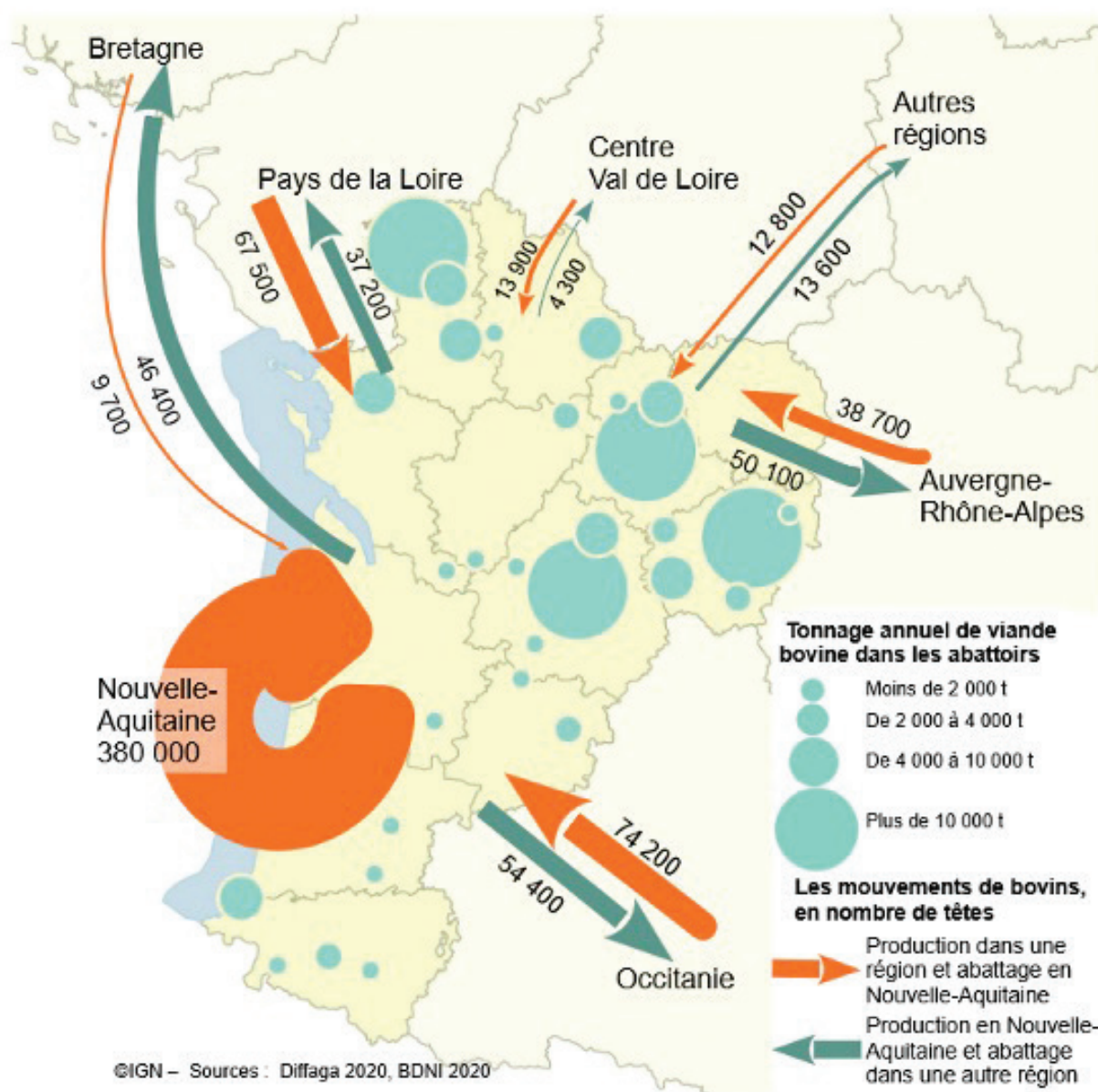
⁵⁹ DRAAF Nouvelle-Aquitaine, MÉMENTO 2020 - Industries agroalimentaires, juillet 2020.

⁶⁰ DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Études, Fiche filière bovin viande, n°29, janvier 2022.

Abattage de bovins viande très présent dans le nord et l'est de la région Nouvelle-Aquitaine.

Carte 5

Abattage de bovins viande très présent dans le nord et l'est de la région



©IGN – Source : Diffaga 2020, BDNI 2020.

Progression de la transformation à la ferme et des circuits courts entre 2010 et 2020.

Le nombre d'exploitations disposant d'un atelier de transformation à la ferme (hors vinification) a augmenté de 77 % en Nouvelle-Aquitaine entre 2010 et 2020 (+87 % en France).

En 2020, 4 % de la région avait une activité de transformation ou de découpe de viande (identique à la moyenne nationale), et 1 % des exploitations avaient une activité de transformation du lait (+24 % par rapport à 2010 ; moyenne nationale de 2 %).

Par ailleurs, 23 % des exploitations agricoles vendent en circuits courts (hors vin) en Nouvelle-Aquitaine, chiffre identique à la moyenne nationale. Le développement des circuits courts progresse toutefois moins vite en Nouvelle-Aquitaine (+4 % sur 2010-2020) qu'en moyenne nationale (+33 % sur la même période).

Nouvelle-Aquitaine : une part importante d'alternatives, mais encore 1/3 de poules en cage.

Avec 1,8 million de places de poules pondeuses en cage, soit 39 % des capacités régionales, la Nouvelle-Aquitaine conserve une part significative de cage, en se situant même au-dessus de la moyenne nationale (36,6 % de places de poules en cages)⁶¹.

Une agriculture biologique assez développée, mais faible sur l'élevage bovin.

En 2023, 14,1 % des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine sont certifiées Agriculture Biologique ou en conversion (9,2 % de la SAU), soit légèrement moins que la moyenne de France métropolitaine (14,4 %)⁶². La région est néanmoins à la deuxième place française en termes de nombre d'exploitations en bio (9 057 fin 2023), derrière la région Occitanie (14 125) et devant la région Auvergne-Rhône-Alpes (8 348)⁶³. **Pour la première fois, le nombre de fermes en bio a baissé entre 2022 (9 083) et 2023 (9 057)**, dans un contexte d'inflation et de suppression des aides au maintien. Les conversions ralentissent pour tous les types de productions animales.

Les recensements agricoles de 2010 et 2020 ont montré que l'élevage néo-aquitain est peu engagé en bio. En 2010, seulement 2 % des élevages étaient certifiés ou en conversion, et 7 % en 2020. C'est notamment vrai pour l'élevage bovin : 4,9 % du cheptel néo-aquitain était biologique en 2023, contre 6 % au niveau national. À l'inverse, les poulets de chair néo-aquitains sont plus souvent en bio que la moyenne (3,9 % en AB en Nouvelle-Aquitaine contre 1,7 % en France).

Sources : _____

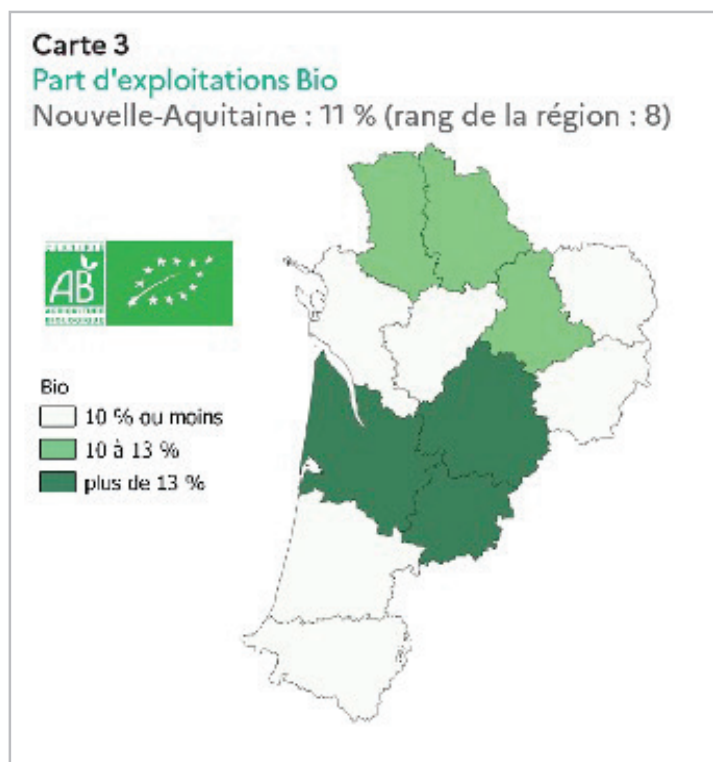
⁶¹ Cf note 25.

⁶² Agence BIO, Observatoire de la production bio sur le territoire français.

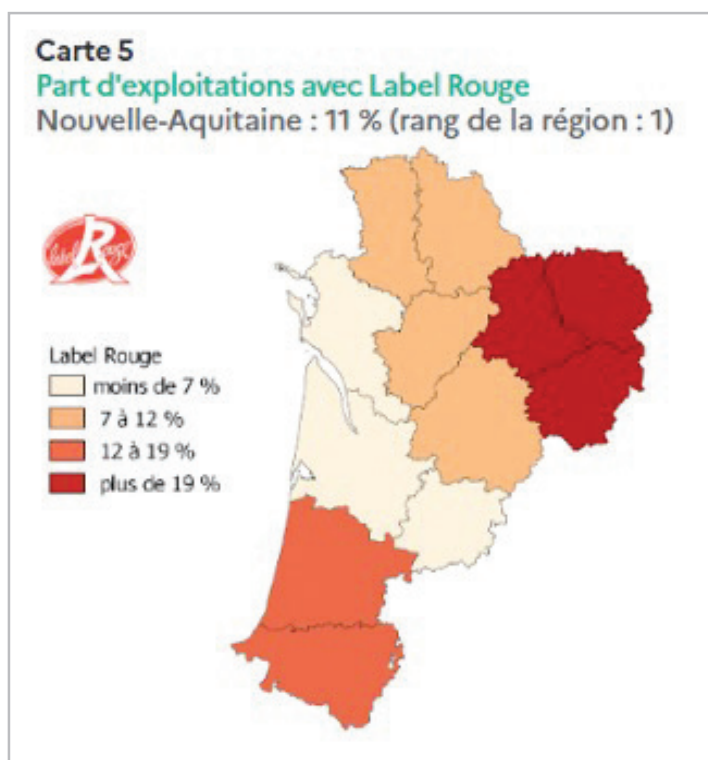
⁶³ Observatoire régional de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine, État des lieux de la production en AB en région Nouvelle-Aquitaine, édition 2023.

Ces différences entre filières se retrouvent du point de vue géographique : la part de bio est faible dans les départements où l'élevage bovin est le plus fort, à l'inverse du Label Rouge, comme le montrent les deux cartes ci-dessous⁶⁴.

Carte de la répartition des exploitations en AB en Nouvelle-Aquitaine.



Carte de la répartition des exploitations avec Label Rouge en Nouvelle-Aquitaine.



Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine⁶⁵.

En 2020, parmi les éleveurs spécialisés en bovins viande, 31 % sont certifiés en Label Rouge. En élargissant l'analyse à tous les SIQO (bio compris), on observe que 36 % des élevages de bovins viande produisent sous SIQO, de même que 39 % des élevages de bovins lait, 43 % des élevages de bovins mixtes et 46 % des exploitations en polyculture-polyélevage.

Sources :

⁶⁴ DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Études, Fiche filière bovin viande, n°29, janvier 2022. DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Études, Recensement agricole 2020 – Signes de qualité et d'origine, février 2023.

⁶⁵ DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Études, Recensement agricole 2020 – Signes de qualité et d'origine, février 2023.

Analyse des financements et politiques régionales : les actions pour l'amélioration du bien-être animal en élevage

Après avoir dressé les portraits agricoles des régions, l'analyse va porter désormais sur l'action de ces Régions vis-à-vis de l'élevage et plus particulièrement sur les aides publiques dont elles disposent. L'analyse va porter sur deux types d'aides majeures gérées par les Régions : les aides à l'installation et les aides à l'investissement. Ces deux catégories concentrent une part significative des budgets consacrés à l'élevage, ce qui justifie qu'elles fassent l'objet d'une analyse approfondie.

Les aides à l'investissement représentent un levier particulièrement intéressant pour accompagner la transition des élevages vers des pratiques plus durables, comme l'élevage hors cage. Cependant, elles peuvent tout aussi bien être mobilisées pour favoriser l'agrandissement des exploitations et le développement de bâtiments ou infrastructures, renforçant ainsi les dynamiques de concentration.

De leur côté, **les aides à l'installation** sont révélatrices des orientations stratégiques des Régions en matière d'agriculture. Elles peuvent constituer un levier intéressant pour certaines pratiques d'élevage, comme l'élevage biologique. Elles traduisent le type d'exploitation que les collectivités souhaitent encourager sur leur territoire, en lien avec leurs priorités économiques, sociales et environnementales.

Nous avons donc en particulier cherché à analyser les manières dont ces deux grands leviers de politiques agricoles régionales peuvent plus ou moins soutenir le développement de cahiers des charges qui intègrent mieux les enjeux de bien-être animal. Nous avons également tâché d'identifier la présence d'éventuels critères spécifiques au bien-être animal.

A. Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le fonds FEADER est l'instrument financier qui permet de mettre en œuvre le deuxième pilier de la PAC, seul pilier sur lequel interviennent les régions. Le premier pilier, qui comprend les aides de base, les aides couplées, l'écorégime ou encore diverses interventions sectorielles, est financé via le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Pour la période 2023-2027 de la PAC, les aides du second pilier sont gérées soit par l'État soit par les régions. Les fonds du FEADER doivent être complétés par des cofinancements nationaux, qui proviennent donc de l'État et des régions, mais aussi d'autres acteurs comme les Agences de l'Eau ou les départements.

La répartition des compétences entre l'État et les Régions.

La gestion des fonds FEADER pour la France est répartie comme suit entre l'État et les Régions, en fonction des types d'intervention.

Répartition des aides au développement rural (FEADER).

État :

Mesures surfaciques ou assimilées.

- MAEC surfaciques,
- Soutien à l'Agriculture biologique,
- Indemnité compensatoire de handicap naturel,
- Assurance récolte,
- Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE),
- Protection des troupeaux contre la prédation.

Région :

Mesures non-surfaciques.

- MAEC forfaitaire, API, PRM,
- Aides à l'installation,
- Aides aux investissements (productifs et non productifs),
- Coopération,
- LEADER,
- Échange de connaissances et d'informations (formations),
- Gestion des risques.



Pour mobiliser ces financements FEADER, les régions doivent obligatoirement apporter des contreparties budgétaires sur leurs fonds propres. La répartition des fonds FEADER entre les Régions et entre leurs différentes interventions (aides à l'installation, aux investissements, etc.) est donc déterminante pour comprendre la manière dont l'action de chaque Région s'organise en matière de politique agricole.

Dans le cadre de cette répartition des compétences, toutes les Régions ne conduisent pas strictement les mêmes interventions. Le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC prévoit ainsi **27 fiches d'intervention nationales**, qui constituent autant de domaines d'action en matière agricole et alimentaire, comme par exemple les « *investissements productifs sur l'exploitation* » ou les « *aides à l'installation en agriculture* ». **Les Régions peuvent choisir les fiches d'intervention qu'elles souhaitent activer sur leur territoire**, en fonction des enjeux spécifiques auxquels elles font face et de leurs priorités. En l'occurrence, les aides aux investissements productifs sur l'exploitation, de même que les aides à l'installation en agriculture, ont été activées dans toutes les Régions de l'hexagone. Un des enjeux de cette étude sera précisément de comparer les modalités de mise en œuvre d'un même type d'intervention d'une Région à une autre.

Par contraste, il semble que certaines interventions permises par le PSN sont très peu utilisées : c'est le cas de « *l'aide à la création d'entreprises en milieu rural* », visant à soutenir et diversifier le tissu économique rural en lien avec les filières agricoles et sylvicoles, qui a été activée par deux Régions seulement (Nouvelle-Aquitaine et Normandie) ou encore la MAEC « *Bien-être animal élevages de monogastriques* » qui a été ouverte seulement dans la région Centre Val de Loire. Le détail de l'ouverture des différentes interventions du PSN en fonction des Régions est disponible en annexe (n°1).

Des budgets FEADER inégalement répartis entre les Régions.

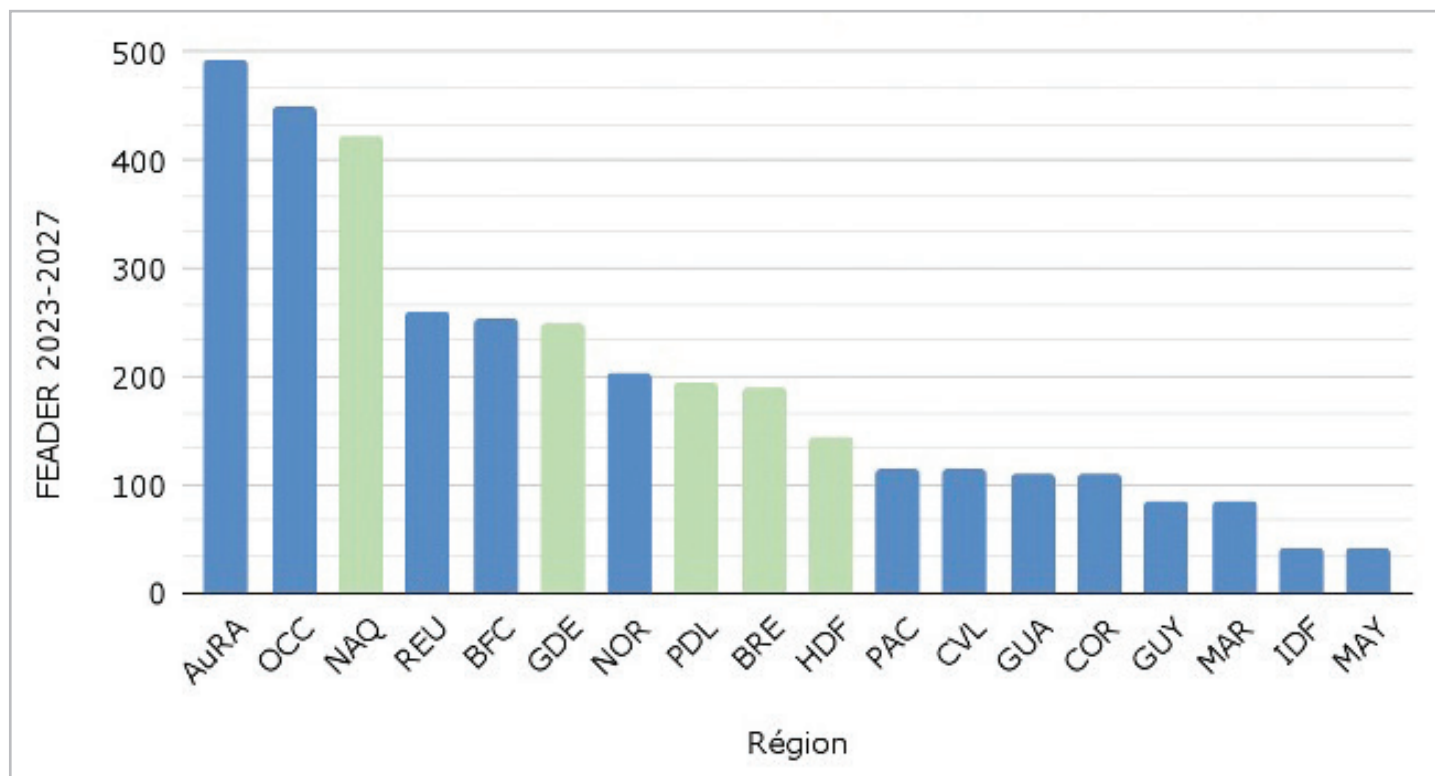
Pour agir, les Régions disposent d'enveloppes FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) aux montants différents. Certaines régions bénéficient de dotations bien plus importantes que d'autres, et **ces disparités ne sont pas nécessairement proportionnelles à la quantité d'exploitations agricoles présentes sur leur territoire**. Ce décalage s'explique entre autres par des critères structurels, tels que la priorisation de certaines filières ou la prise en compte d'enjeux spécifiques à certains territoires (zones de montagne, zones défavorisées, etc.). Cette répartition inégale des moyens influence fortement la capacité d'action des Régions et les stratégies qu'elles peuvent mettre en œuvre pour soutenir l'agriculture et répondre aux défis locaux.

Pour la durée complète de la programmation 2023-2027, le total des fonds FEADER attribué à la France correspond à plus de **10 Md€, dont 3,5 Md€ sont gérés par les Régions**. Les aides issues du FEAGA (premier pilier) pour la France représentent, elles, près de 35 Md€, soit dix fois plus que les fonds FEADER gérés par les Régions.



Ces 3,5 Md€ issus du FEADER se répartissent entre les régions françaises de la manière suivante :

Fonds FEADER 2023-2027 par région (en M€).



Source : Répartition des fonds FEADER 2023-2027 entre les régions françaises.

Les cinq Régions qui font l'objet de l'étude regroupent plus du **tiers de l'enveloppe** FEADER attribuée aux Régions françaises pour 2023-2027, **près de 1,2 Md€ sur les 3,5 Md€**.



B. Cinq Régions, autant de visions stratégiques pour l'élevage.

Pour les cinq Régions étudiées ici, l'analyse des documents stratégiques régionaux permet de constater **des disparités notables de vision stratégique de l'élevage**, sur un spectre allant d'une vision productiviste classique à la prise en compte des enjeux d'agroécologie et de bien-être animal.

Dans sa stratégie agricole publiée en 2020 intitulée « *Préparer l'agriculture de demain* », **la Région Grand Est** trace quatre grandes priorités⁶⁶ : la compétitivité et la modernisation, les marchés, l'innovation et l'installation. Dans cette perspective, le développement des SIQO est d'abord présenté comme une opportunité de marché, tandis que l'innovation est présentée comme « *une réponse pragmatique et efficace aux enjeux environnementaux et climatiques* », sans que le bien-être animal ne soit abordé en tant que tel.

À l'opposé, **la Région Nouvelle-Aquitaine** a publié en 2019 une stratégie régionale pour les transitions nommée « *Néo Terra* »⁶⁷, qui affichait trois ambitions pour les transitions agroécologiques et alimentaires :

- ▶ « *Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations* »,
- ▶ « *Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et de consommation* »,
- ▶ « *Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité* ».

Dès 2019, cette stratégie faisait **une place à part entière aux enjeux de bien-être animal**, avec une fiche action dédiée dans la feuille de route régionale (Fiche n°17 : Placer le bien-être animal au cœur des stratégies d'adaptation des filières d'élevage⁶⁸), qui reprend notamment la définition du BEA donnée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Parmi les éléments de sa fiche action BEA, la Région affichait l'ambition de « *conditionner les soutiens aux investissements aux bonnes pratiques et d'exclure les pratiques non respectueuses du bien-être animal* ».

L'année précédente, en 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine avait également voté une motion visant à « *promouvoir la bientraitance animale* », dans laquelle la Région affichait sa volonté de ne plus accorder de financements à des entreprises qui s'adonneraient à certaines pratiques particulièrement cruelles, telles que le broyage des poussins mâles, la castration à vif des porcelets et l'élevage en cage des poules pondeuses⁶⁹. La Région Nouvelle-Aquitaine affirmait également dès 2019 que « *pour les éleveurs, la notion de bientraitance animale est au cœur de la conduite d'un élevage performant, mais aussi de leur propre bien-être* », et souhaiter « *aller plus loin (que la loi Egalim de 2018) et être leader sur ce sujet* ».

Sources : _____

⁶⁶ POLITIQUE AGRICOLE | Grandest.fr.

⁶⁷ Néo Terra, la feuille de route écologique de la Nouvelle-Aquitaine.

⁶⁸ Fiches actions Néo Terra.

⁶⁹ Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Motion : Promouvoir la bien traitance animale, 25 juin 2018.

Il est cependant à déplorer que **le gavage** dans la filière foie gras, qui est une filière importante en Nouvelle Aquitaine, **n'est pas mentionné par la Région comme une pratique cruelle**.

Entre ces deux pôles opposés, les trois autres Régions ont pu afficher des positions plus ou moins marquées en faveur de la transition agro-écologique des élevages.

Dans son projet de déclinaison régionale de la PAC⁷⁰, **la Région Hauts-de-France** met particulièrement en avant les enjeux de compétitivité et de création de valeur ajoutée en tant qu'objectifs de ses aides aux investissements et ne cite les enjeux environnementaux qu'en dernier lieu et sous le seul angle de la « *gestion équilibrée des ressources naturelles* ».

La stratégie agricole de la Région Hauts-de-France, publiée en 2017 et intitulée « *La Région Hauts-de-France à l'action pour ses agriculteurs* », mentionne quant à elle le bien-être animal comme une composante de la qualité des produits (au même titre que la traçabilité), qui permet de « *rassurer le consommateur [et] de mieux résister aux crises* »⁷¹. Le bien-être animal est donc davantage présenté comme **un levier de résilience économique** que comme un enjeu éthique s'appuyant sur des données scientifiques.

La Région Bretagne, via ses orientations agricoles publiées en 2024, indique vouloir consacrer « *un effort particulier au développement des signes officiels de qualité et d'origine, dont la Bretagne reste relativement dépourvue* »⁷². La Région affiche également une forme de volonté en matière de transition agro-écologique, tout en revendiquant « *une approche progressive et accompagnée, à l'image des MAEC* », par opposition à « *une politique qui ne s'adresserait qu'à ceux qui sont arrivés au bout du chemin [et qui, selon la Région] n'aurait que peu d'effet transformant* ». Et la Région de souligner que son objectif est « *d'amener tous les agriculteurs vers l'agroécologie, quel que soit leur production ou leur système* » – approche œcuménique qui peut toutefois poser question compte tenu des spécificités des élevages bretons, qui présentent de très fortes concentrations d'animaux dans certaines filières et une faible production en agriculture biologique et sous SIQO. La Région a néanmoins affirmé dans ses orientations 2024 que les bénéfices environnementaux et sanitaires de l'agriculture biologique « *justifient pleinement un soutien indéfectible des pouvoirs publics* », que la Région renvoie à son Plan Bio⁷³.

Sources :

⁷⁰ Région Hauts-de-France, PSN de la PAC 20223-2027 : Projet de Stratégie régionale Hauts-de-France, décembre 2021.

⁷¹ Région Hauts-de-France, La Région Hauts-de-France à l'action pour ses agriculteurs - 17 priorités pour une agriculture compétitive, durable, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, septembre 2017.

⁷² Région Bretagne, Orientations agricoles de la Région Bretagne, 14-16 février 2024.

⁷³ Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « *Plan Bio - Accompagner les producteurs et filières Bio bretons* ».

La Région Pays de la Loire a quant à elle présenté sa vision stratégique pour la période PAC post 2020 dans un livret intitulé « *De notre terre à notre table* »⁷⁴. Elle y évoque notamment le besoin d'accroître la transition des entreprises vers la durabilité et l'agroécologie, et la **place croissante que prennent les enjeux de bien-être animal pour les consommateurs**. La Région déclarait ainsi soutenir la mobilisation des aides de la PAC (notamment les aides aux investissements) « *pour aider les entreprises à évoluer vers des pratiques favorisant le bien-être animal* ».

C. Quelles Régions soutiennent l'installation d'élevages plus respectueux du bien-être animal ?

Les aides à l'installation constituent désormais l'un des principaux leviers de politiques publiques à la main des Régions en matière agricole. Le tableau ci-dessous indique quelle part de l'enveloppe FEADER est consacrée aux aides à l'installation pour 2023-2027, les montants ainsi que la position du budget installation dans l'ensemble FEADER.

Ainsi, parmi les 5 Régions de cette étude, **c'est la Bretagne qui consacre la plus grande part de son budget FEADER aux aides à l'installation** : avec près de 30 %, c'est le premier poste budgétaire dans l'enveloppe FEADER de la région, soit 53,5 M€ pour 2023-2027. C'est néanmoins **la Région Nouvelle Aquitaine qui a le plus important budget sur cette aide** avec 93,5 M€ pour la même période.

Répartition du budget FEADER 2023-2027 pour l'installation par région.

FEADER 2023-2027	Budget FEADER Installation (M€)	Part enveloppe FEADER (%)	Position dans la ventilation FEADER régionale
Bretagne	53,5	29,4 %	n°1
Pays de la Loire	46,4	23,9 %	n°2
Nouvelle-Aquitaine	93,5	22,1 %	n°1
Grand Est	39,1	15,7 %	n°2
Hauts-de-France	19	13,2 %	n°3

Source : JumL pour CIWF France.

Sources : _____

⁷⁴ Vision et propositions des Pays de la Loire sur la Politique agricole commune post 2020.

Le règlement européen relatif aux Plans Stratégiques nationaux de la PAC⁷⁵ permet de proposer des aides à l'installation d'un montant maximal de 100 000 €, qui peuvent être différenciées « *selon des critères objectifs* ». Si certaines des Régions étudiées ici ont bien établi des critères de différenciation, aucune ne propose des aides à l'installation correspondant au maximum autorisé par le règlement européen.

Installer en élevage biologique.

Parmi les différents cahiers des charges qui encadrent les pratiques d'élevage, celui de l'Agriculture Biologique se distingue par son approche particulièrement favorable au bien-être animal, tout en s'inscrivant dans une démarche agro-écologique plus globale. Il prévoit notamment des exigences strictes, notamment en matière de densités d'élevage et de l'environnement de vie des animaux, qui répondent mieux aux besoins des animaux (sols avec litière, accès à l'extérieur, etc.).

D'autres cahiers des charges peuvent également favoriser un bon niveau de bien-être animal, comme le Label Rouge en volaille, qui impose des standards élevés en matière de densité, de souche génétique et d'aménagement des parcours. Ou encore d'autres cahiers des charges spécifiques, qui garantissent le pâturage pour les ruminants, le plein air, la litière profonde, l'usage de souches à croissance lente, la réduction des densités ou encore l'interdiction des cages pour les monogastriques, (comme dans le cas des porcs sur paille, par exemple, ou le « *Better Chicken Commitment* » pour les poulets de chair). **Afin d'évaluer et de comparer ces systèmes, CIWF a élaboré des tableaux recensant les cahiers des charges en France et en Europe pour les poulets de chair⁷⁶, les poules pondeuses⁷⁷, les truies et porcs à l'engraissement⁷⁸, ainsi que les vaches et veaux⁷⁹, en identifiant ceux qui répondent aux critères de CIWF pour un potentiel de bien-être animal plus élevé.**

Faute de critères plus développés par les Régions, un indicateur intéressant pour analyser l'orientation des Régions en matière d'élevage peut donc être celui des nouvelles installations vers ces cahiers des charges, en particulier celui de l'agriculture biologique.

Sources : _____

⁷⁵ Règlement UE 201/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune. Article 75.

⁷⁶ Comparaison de différentes initiatives bien-être animal par rapport aux recommandations de CIWF - Poulets de chair (par rapport à l'ECC).

⁷⁷ Comparaison de différentes initiatives bien-être animal par rapport aux recommandations de CIWF - Poules pondeuses.

⁷⁸ Comparaison des différentes initiatives bien-être animal par rapport aux critères CIWF - Porcs charcutiers et truies.

⁷⁹ Comparaison des différentes initiatives bien-être animal par rapport aux critères CIWF - Vaches laitières.

À la veille du démarrage de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) avait réalisé une analyse des modalités d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur dans les différentes régions de France, afin d'établir un classement des régions les plus propices à l'installation en bio⁸⁰. Cette analyse reposait notamment sur l'existence de modulations (bonus) attribuées pour les installations en bio, ainsi que sur les conditions de ces modulations (montant, différence faite avec d'autres labels comme HVE, etc.). La FNAB avait abouti au classement ci-dessous, plaçant en tête les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire.

Classement des régions selon les barèmes d'aides pour les agriculteurs en bio selon la FNAB.

	Modulation incluant la bio	Modulation bio dédiée	Différence significative entre le montant moyen de base DJA et le montant avec la modulation bio	Modulation HCF	Modulation Bio = Modulation HVE	Bio non reconnue dans la modulation "agroécologie"	
Barème	+ 15 pts / - 15 pts	+ 5 pts	+ 5 pts	+ 5 pts	- 5 pts	- 5 pts	Total
Centre Val de Loire	15	5	5	0	0	0	25
Nouvelle Aquitaine	15	5	0	5	0	0	25
Ile-de-France	15	5	5	0	-5	0	20
Occitanie	15	0	0	5	0	0	20
Pays-de-la-Loire	15	5	0	0	0	0	20
Provence Alpes Côte d'Azur	15	0	0	0	-5	0	10
Bourgogne Franche Comté	15	0	0	0	0	-5	10
Auvergne Rhône Alpes	15	0	0	0	-5	-5	5
Hauts de France *	-	-	-	-	-	-	0
Corse *	-	-	-	-	-	-	0
Bretagne	-15	0	0	0	0	0	-15
Grand-Est	-15	0	0	0	0	0	-15
Normandie	-15	0	0	0	0	0	-15

* Régions prévoyant d'annoncer les nouveaux dispositifs d'aides à l'installation en 2023 pour une mise en œuvre 2024.

Source : FNAB⁸¹.



Sources : _____

⁸⁰ Dans quelles régions fera-t-il bon s'installer en bio en 2023 ? Le classement de la FNAB.

⁸¹ FNAB, Dans quelles régions fera-t-il bon s'installer en bio en 2023 – Kit média, décembre 2022.

Dans le cadre de cette étude, nous avons suivi une démarche similaire afin de comparer les modalités d'attribution des aides à l'installation dans les cinq régions ici étudiées, sur la base des documents de 2024. Dans ce cadre, nous avons étudié non seulement la Dotation Jeune Agriculteur (pour les 18-40 ans), mais également l'aide à l'installation complémentaire qui s'adresse aux nouveaux installés de plus de 40 ans. Nous avons également relevé les éléments concernant non seulement l'agriculture biologique mais également d'autres SIQO ou des labels tels que HVE.

Bretagne : aucun bonus pour l'AB dans les aides à l'installation.

La Région Bretagne propose deux aides à l'installation en agriculture : la DJA (dotation jeunes agriculteurs), qui s'adresse aux nouveaux agriculteurs âgés de 40 ans maximum ; le SIA (soutien à l'installation en agriculture), qui s'adresse aux nouveaux agriculteurs de 40 à 50 ans. Aucune de ces deux aides ne prévoit de modulation pour les installations en agriculture biologique (ou sous SIQO).

Pays de la Loire : l'élevage bio favorisé.

La région Pays de la Loire propose également deux aides à l'installation distinctes : la DJA (Dotation Jeune Agriculteur), ainsi qu'une aide régionale à l'installation en agriculture biologique.

En Pays de la Loire, la DJA propose une aide de base fixée à 20 000 €, à laquelle peuvent s'ajouter deux modulations cumulables : + 7 000 € au titre de l'agriculture biologique ; + 10 000 € pour les élevages.

Cette « *modulation élevage* » concerne les filières bovins, ovins, caprins, porcins, lapins et/ou volailles, pour les exploitations dont les ateliers d'élevage représentent au moins 50 % du chiffre d'affaires. **Elle n'est pas conditionnée à des types de pratiques d'élevage.**

La seconde aide à l'installation, qui s'adresse aux nouveaux agriculteurs âgés de 41 à 48 ans, soutient uniquement les projets d'installation en agriculture biologique, avec une aide forfaitaire de 7 000 €. Pour bénéficier de cette aide, le nouvel agriculteur doit engager la totalité de la SAU et des ateliers d'élevage de son exploitation en agriculture biologique.

Hauts-de-France : l'AB valorisée comme un élément parmi d'autres.

De la même manière, il existe deux aides à l'installation distinctes en région Hauts-de-France. L'aide au jeune agriculteur (AJA) correspond à la DJA, et est donc co-financée par le FEADER. A celle-ci s'ajoute une aide régionale spécifique à l'installation (ARSI), qui s'adresse aux personnes âgées de 18 à 50 ans et ne bénéficiant pas de la DJA.

L'AJA (équivalent DJA) propose une aide de base de 15 000 €, avec plusieurs modulations cumulables, dans la limite d'un plafond fixé à 36 000 €. Les modulations possibles sont les suivantes :

- ▶ Agro-écologie (2 niveaux de bonus à 8 000 € et 5 000 € respectivement),
- ▶ Valeur ajoutée et diversification (5 000 €),
- ▶ Filière prioritaire (2 niveaux de bonus à 7 000 € et 5 000 € respectivement),
- ▶ Coût de reprise / modernisation important (6 000 €).

Afin d'obtenir le niveau 1 (+ 8 k€) de la modulation agro-écologie, l'agriculteur doit répondre à l'une des deux conditions suivantes : soit réaliser plus de la moitié de son CA par la commercialisation de produits en agriculture biologique (avant la fin de la 4^e année), soit laisser plus de 50 % de la SAU de son exploitation en surfaces toujours en herbe (ratio STH/SAU > 50 %).

Pour le niveau 2 (+ 5 k€), de nombreuses options sont possibles et valorisées à la même hauteur, notamment : la mise en place, le maintien ou le développement d'une production en AB, la mise en œuvre d'une MAEC « *transition des pratiques* » ou surfacique, la labellisation HVE 3 ou encore la labellisation bas carbone.

Enfin, la modulation « *filière prioritaire* » permet d'accorder 7 000 € supplémentaires aux installations pour lesquelles l'élevage représente plus de 10 % du CA, sans égard pour les pratiques d'élevage mises en place.

L'ARSI, la seconde aide à l'installation proposée en région Hauts-de-France, s'adresse aux nouveaux agriculteurs de 18 à 50 ans qui ne bénéficient pas de la DJA. Son socle de base est fixé à 9 000 €. L'aide peut être portée à 12 000 € si le projet s'inscrit dans l'une des trois priorités régionales suivantes : élevage, circuits courts ou SIQO. Le porteur de projet doit également s'engager à mettre l'exploitation aux normes (notamment ICPE) dans les trois ans suivant l'installation.

Grand Est : un bonus pour l'élevage, mais pas pour l'AB.

La région Grand Est propose aussi deux aides à l'installation différentes : une aide pour les 18-40 ans (DJA) et une autre pour les 41-50 ans. À noter qu'en Grand Est, ces deux aides sont co-financées par le FEADER (pas seulement la DJA).

L'aide à l'installation en agriculture (DJA) propose une aide de base de 20 000 €⁸², à laquelle s'ajoutent trois modulations cumulables (suivi-formation ; montagne ; élevage) pour un montant maximum de 44 000 €. Il n'y a pas de majoration au bénéfice de l'agriculture biologique ou de la production sous SIQO.

Un bonus de 10 000 € est en revanche prévu pour les élevages dits destinés à l'alimentation humaine⁸³, dans les filières suivantes : bovins, ovins, caprins, équins, porcins, lapins, volailles, escargots ou abeilles. Ce bonus n'est pas conditionné à la mise en œuvre de pratiques d'élevage spécifiques.

Sources : —————

⁸² Pour une installation à titre principal, 10 000 € pour une installation à titre secondaire.

⁸³ Au moins un atelier dédié à l'alimentation humaine ; l'élevage doit représenter au moins 15 % du CA de l'exploitation ou être au minimum de 15 k€ en année 3 ou 4.

À noter que la modulation « *suivi et formation* » (+ 3 000 €) peut s'obtenir à condition de réaliser une formation de 21 heures sur le thème « *préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal* ».

L'aide à l'installation du nouvel agriculteur s'adresse aux personnes âgées de 41 à 50 ans. Son montant de base est de 10 000 €, auquel peut s'ajouter la modulation suivi et formation pour 3 000 € supplémentaires (sous les mêmes conditions que décrit précédemment).

Nouvelle-Aquitaine : un bonus important pour l'AB, mais réservé aux jeunes agriculteurs.

La Région Nouvelle-Aquitaine a rassemblé les deux types d'aides à l'installation (pour les jeunes et les nouveaux agriculteurs) au sein d'un seul dispositif à tiroirs : la **Dotation jeunes et nouveaux agriculteurs (DNJA)**. Celle-ci est structurée en deux volets :

- ▶ Trésorerie, uniquement accessible aux Jeunes Agriculteurs (18-40 ans),
- ▶ Outil de production, accessible aux Jeunes et aux Nouveaux agriculteurs (41-50 ans).

En fonction des volets auxquels l'agriculteur a accès (trésorerie / outil de production), et en fonction de différents critères, l'aide peut varier entre un minimum de 4 000 € et un maximum de 54 500 € (financée à 60 % par le FEADER et 40 % par la Région).

Volet trésorerie :

L'aide proposée aux jeunes agriculteurs dans le cadre du volet trésorerie est calculée selon trois critères :

- ▶ Une aide de base modulée en fonction de la zone d'installation (plaine - 13 k€, défavorisée - 15 k€, montagne - 17 k€),
- ▶ Une modulation pour les installations hors cadre familial (5,5 k€),
- ▶ Une modulation en cas de reprise de surfaces déjà en AB,
- ▶ 10 k€ pour une surface en AB > 5 ha et représentant >85 % de l'exploitation,
- ▶ 4 k€ pour une surface en AB > 1 ha.

→ En Nouvelle-Aquitaine, la modulation pour la bio peut représenter jusqu'à 77 % de bonus par rapport à l'aide de base, contre 53 % en Hauts-de-France et 35 % en Pays de la Loire.

Volet « Outil de production » :

Cette deuxième partie de l'aide, proposée aux jeunes comme aux nouveaux agriculteurs, distingue les installations en élevage avec des herbivores reproducteurs des autres types d'installations. Les projets d'installations avec des herbivores reproducteurs sont ainsi davantage soutenus. Sont concernés les animaux suivants : vaches allaitantes / laitières, juments, ânesses, brebis et chèvres. Le montant de l'aide est ensuite calculé sur la base du total des dépenses liées au projet d'installation. Pour les projets avec des herbivores reproducteurs, l'aide peut varier entre 4 400 € et 22 000 € (soit 400 € à 10 000 € de plus que pour les autres projets). **Ce bonus pour les élevages avec des herbivores reproducteurs n'est pas conditionné à la mise en œuvre de pratiques d'élevage particulières.**

Ainsi, la partie de la DNJA accessible aux nouveaux agriculteurs de plus de 40 ans ne propose pas de bonus pour l'installation en agriculture biologique ni d'autres critères liés à la mise en œuvre de pratiques d'élevage particulières.

Tableau synthétique des aides à l'installation.

Le tableau ci-après présente une synthèse pour les cinq régions et les deux types d'aides à l'installation :

Région	Bretagne	Pays de la Loire	Nouvelle-Aquitaine	Hauts-de-France	Grand Est
Aide de base DJA	22 000 € (30 k€ sur une île)	20 000 €	13 000 € en plaine (15 k€ en zone défavorisée, 17 k€ en montagne)	15 000 € (16 k€ en zone défavorisée)	20 000 € (10 000 € : installation à titre secondaire)
DJA Modulation pour AB ou SIQO	Non	AB : + 7 000 € + 35 % par rapport à l'aide de base	+ 10 000 € pour reprise AB > 5 ha et >85 % des surfaces de l'exploitation + 77 % par rapport à l'aide de base plaine + 59 % par rapport à l'aide de base montagne + 4 000 € pour reprise AB > 1 ha + 31 % par rapport à l'aide de base plaine	Commercialisation AB + 8 000 € si commercialisation de produits AB représente > 50 % du CA en fin de 4 ^e année OU Mise en place, maintien, développement AB, HVE 3, Bas Carbone, MAEC Transition ou surfacique, etc. + 5 000 €	Non
DJA Modulation « élevage »	Non	+ 15 000 € + 75 % par rapport à l'aide de base de 20 k€	n°1	+ 7 000 € si > 10 % du CA issu de l'élevage	+ 10 000 € si > 15 % du CA issu de l'élevage ou CA > 15 k€
Modulations cumulables ?	n/a	Oui	Oui	Oui	n/a
Hors DJA Modulation AB ou SIQO	Non	n/a	Non	+ 3 000 € : SIQO, élevage ou circuits courts Aide de base : 9 000 €	Non
Hors DJA Aide réservée à la bio	Non	Aide forfaitaire de 7 k€ réservée à l'AB	Non	Non	Non



Source : JumL pour CIWF France.

Ainsi, on constate que non seulement la part des budgets régionaux attribués aux aides à l'installation est inégale, mais également que les conditions d'octroi de ces aides varient en fonction des régions.

→ **Recommandations :**

- ▶ *Intégrer dans toutes les régions une bonification de l'aide à l'installation pour les exploitations en Agriculture biologique (AB), substantielle par rapport à l'aide de base et nettement mieux valorisée que d'autres certifications.*
- ▶ *Intégrer également des bonifications, cumulables, pour les productions sous cahier des charges intégrant un ou plusieurs critères de bien-être animal structurant.*
- ▶ *Rendre la bonification AB disponible à tous les jeunes et nouveaux agriculteurs (pas seulement aux jeunes).*
- ▶ *Instaurer des conditions relatives aux pratiques d'élevage et au bien-être animal dans les modulations élevage des aides à l'installation.*
- ▶ *Conditionner progressivement les aides à l'installation, en remplacement de la logique de bonification, en cohérence avec les plans de filière validés dans le cadre d'un Plan élevage national.*



D. Les aides à l'investissement : un levier sous-exploité pour la transition de l'élevage.

Des budgets d'aides aux investissements disparates entre les Régions.

Aux côtés des aides à l'installation, les aides aux investissements sur les exploitations (dits investissements « *on farm* », ou investissements productifs) constituent l'un des postes budgétaires les plus importants pour les régions en matière agricole. Le tableau ci-dessous indique ainsi quelle part de l'enveloppe FEADER est consacrée aux aides aux investissements « *on farm* » pour 2023-2027, ainsi que les montants et la position de ce poste budgétaire dans l'ensemble FEADER.

FEADER 2023-2027	Budget FEADER Investissements <i>on farm</i> (M€)	Part enveloppe FEADER (%)	Position dans la ventilation FEADER régionale
Hauts-de-France	71,4	49,4 %	n°1
Pays de la Loire	71,7	37,0 %	n°1
Bretagne	49	27,0 %	n°2
Grand Est	56	22,5 %	n°1
Nouvelle-Aquitaine	78,5	18,6 %	n°2

Source : JumL pour CIWF France.



Ainsi, parmi les 5 Régions de cette étude, c'est la Région Hauts-de-France qui consacre la plus grande part de son budget FEADER aux aides aux investissements productifs : avec près de 50 %, c'est le premier poste budgétaire dans l'enveloppe FEADER de la Région, soit 71,4 M€ pour 2023-2027.

À l'opposé, la Région Nouvelle-Aquitaine consacre 18,6 % de son budget aux investissements productifs soit légèrement moins que la part consacrée aux aides à l'installation (22,1 % soit 93,5 M€). Il faut néanmoins noter que l'enveloppe FEADER totale de la Région Nouvelle-Aquitaine est près de trois fois plus importante que celle des Hauts-de-France.

Le tableau ci-dessous permet de comparer pour chaque Région la part du budget FEADER consacrée aux aides à l'installation et celle consacrée aux aides aux investissements sur les exploitations, ainsi que le ratio entre les budgets dédiés aux investissements et à l'installation. Ce ratio peut être utilisé pour appréhender la priorisation budgétaire faite par chaque Région entre aides à l'installation et aides aux investissements.

FEADER 2023-2027	Part FEADER Installation (%)	Part FEADER Investissements <i>on farm</i> (%)	Ratio budgets Investissement / Installation
Hauts-de-France	13,2 %	49,4 %	3,8
Pays de la Loire	23,9 %	37,0 %	1,5
Bretagne	29,4 %	27,0 %	0,9
Grand Est	15,7 %	22,5 %	1,4
Nouvelle-Aquitaine	22,1 %	18,6 %	0,8

Source : JumL pour CIWF France.



Pour la Région Hauts-de-France, le budget alloué aux aides aux investissements productifs est donc près de 4 fois supérieur à celui consacré aux nouvelles installations en agriculture. Cela semble traduire **une priorité donnée à la modernisation et à la compétitivité des exploitations existantes** plutôt qu'à l'installation de nouvelles fermes, alors même que la Région a été particulièrement frappée par la baisse du nombre de fermes au cours des dernières décennies (cf. supra, II.C).

Dans une proportion moindre, les Régions Pays de la Loire et Grand Est priorisent budgétairement les investissements productifs à l'installation de nouvelles fermes, alors que les Régions Nouvelle-Aquitaine et Bretagne ont fait un choix inverse. S'agissant de la Bretagne, cette donnée suggère en creux l'importance des aides à l'installation dans la politique agricole de la Région, alors même que, comme évoqué précédemment, les aides à l'installation bretonnes ne prévoient aucun soutien particulier pour l'installation en AB ou sous SIQO.

Le règlement européen relatif aux plans stratégiques nationaux de la PAC⁸⁴ prévoit un taux de co-financement maximal de 65% pour les aides aux investissements, dans le cas général. Il prévoit toutefois la possibilité de porter ce taux à 80 % pour les projets d'investissements qui visent à améliorer le bien-être animal. Aucune des Régions étudiées ici n'a choisi de mettre en œuvre ce taux de 80 % d'aide pour les investissements bénéfiques au bien-être animal. Dans le Plan Stratégique National de la France, cette possibilité de porter le taux de co-financement à 80 % est mentionnée notamment pour les aides aux investissements « *contribuant aux objectifs climat-environnement* » (avec une liste non-exhaustive qui ne mentionne néanmoins pas explicitement le bien-être animal).

Sources : _____

⁸⁴ Règlement UE 201/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune. Article 73.

Une faible prise en compte des enjeux de transition agro-écologique de l'élevage.

Les aides aux investissements sur l'exploitation se divisent généralement en trois types de dispositifs : un consacré aux filières végétales, un dédié aux filières d'élevage, et un dédié aux ateliers de transformation à la ferme. Il existe aussi, en fonction des Régions, d'autres types de dispositifs d'aide à l'investissement, notamment pour les CUMA, les démarches de réduction de l'empreinte carbone / environnementale, ou encore les entreprises de travaux agricoles. Nous évoquerons seulement les critères et modalités d'attribution des aides pour les dispositifs d'aide à l'investissement en élevage.

→ Peu de considérations liées au bien-être animal parmi les critères de sélection des projets d'investissements en élevage.

Chaque région a créé son propre système de notation des projets d'investissements, avec une grille qui permet d'attribuer des points en fonction de divers critères. Cette notation permet à la fois de déterminer l'éligibilité des projets (s'ils passent un certain seuil) et de les prioriser si des contraintes budgétaires surviennent.

De manière générale, il existe assez peu de considérations liées à l'amélioration du bien-être animal dans les critères de sélection des projets d'investissements en élevage.

Les systèmes construits par les 5 Régions étudiées fonctionnent néanmoins de manières assez différentes, induisant une prise en compte plus ou moins marquée des enjeux de transition agro-écologique.

En région Bretagne, les notes sont attribuées via un outil appelé « *Contrat de transition agro-écologique* » (CTAE), sur la base non pas des caractéristiques du projet, mais d'engagements pris par l'exploitation avant de solliciter des aides de la Région. Ce CTAE sert donc autant de conditions d'accès aux aides que d'outil de priorisation des dossiers sur la base des notes obtenues. Les engagements concernent soit le type de système de production (ex : AB ou HVE, valorisés de la même manière), soit des actions spécifiques concernant les enjeux liés à l'eau, au climat et à la biodiversité (dont peu concernent le bien-être animal, *cf. infra*, paragraphe dédié au CTAE).

En Pays de la Loire, la grille de sélection des projets est construite autour de 5 axes. Pour le premier, on peut donc choisir d'obtenir des points (jusqu'à 70) au titre de l'amélioration de la performance énergétique et environnementale, ou au titre de l'amélioration de la qualité sanitaire et des conditions de bien-être animal (deux autres critères alternatifs peuvent également être choisis pour rapporter 50 ou 40 points respectivement). **Le critère relatif au bien-être animal est donc optionnel, puisque substituable à d'autres.** Ainsi, dans le cadre du programme d'aides aux investissements en élevage de la région Pays de la Loire, un projet peut obtenir le maximum de points tout en ne cherchant pas à améliorer le bien-être animal sur l'exploitation.

En Région Hauts-de-France, les projets candidats aux aides à l'investissement en élevage via le programme PRE'AD Élevage sont sélectionnés s'ils obtiennent au moins la note de 120, sur 510 points possibles. Les projets sont ensuite priorisés en fonction de leur note jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

La notation des projets est réalisée sur la base de 4 axes regroupant au total 12 critères. Parmi ces critères, le fait que l'exploitation soit certifiée ou en conversion AB rapporte 40 points ; disposer d'une production sous SIQO autre que bio (Label Rouge, IGP, STG, AOC, AOP) rapporte 30 points supplémentaires. Les enjeux de bien-être animal sont ainsi uniquement intégrés via la valorisation de l'AB et des SIQO lorsque ces SIQO contiennent des critères de BEA.

En revanche, il faut souligner que **ces critères ne sont que très peu discriminants dans la sélection des projets puisque le seuil de sélection est très bas**. En effet, le fait que le projet soit porté par un jeune ou nouvel agriculteur (bénéficiaire d'une des aides régionales à l'installation) rapporte 90 points, tandis qu'être primo-demandeur de l'aide rapporte 30 points... pour un seuil de sélection fixé à 120 points. Par ailleurs, la part de l'élevage dans le CA de l'exploitation est également un critère : si cette part est supérieure à 60 %, le projet reçoit 40 points. Enfin, on peut également noter que les différents critères de l'axe « *agroécologie* » sont cumulables et non mutuellement exclusifs, de sorte qu'une exploitation labellisée HVE (20 points) et Bas carbone (30 points) recueille un total (50 points) supérieur à celui d'une exploitation certifiée ou en conversion AB (40 points).

En Grand Est, le programme d'aides aux investissements (IPAGE Elevage) est co-financé par le FEADER, la Région et trois Agences de l'Eau⁸⁵. **Chacun des financeurs a des priorités différentes**, qui oriente ses choix dans la sélection des projets pour sa part du budget.

La Région Grand Est donne ainsi la priorité aux projets :

- ▶ **1** • Bénéficiaire de la majoration « *Jeunes / nouveaux agriculteurs* »,
- ▶ **2** • Bénéficiaire de la majoration « *Transition [climatique] des filières d'élevage* »,
- ▶ **3** • Comprenant des dépenses relatives à une construction de bâtiments d'élevages,
- ▶ **4** • Comprenant des dépenses relatives à l'ergonomie et la sécurité au travail des exploitants.

L'amélioration du bien-être animal ou la valorisation des projets en AB ou sous SIQO ne figurent donc pas parmi les premières priorités affichées de la Région Grand Est en matière d'investissements dans les élevages.

Sources : _____

⁸⁵ Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse.

De manière générale, pour l'ensemble des co-financeurs, un seuil d'éligibilité des projets a été fixé : pour être éligible, tout projet doit au moins obtenir 20 points sur 130 possibles. C'est dans ce cadre **qu'un critère spécifique à l'amélioration du bien-être animal** est inscrit, lequel peut rapporter **5 points**, de même que les SIQO hors AB, qui rapportent également **5 points**. **L'engagement en AB** (certifiée ou conversion) rapporte quant à lui **10 points**, (davantage que HVE : 5 points). **Ce critère sur le BEA n'est pas détaillé** : la grille de sélection mentionne seulement un item « *le projet a un impact positif sur l'amélioration du bien-être animal* », sans que soient précisés les éléments considérés ou non comme des progrès.

Par comparaison, le fait que le porteur de projet soit un jeune ou nouvel agriculteur rapporte 15 points, de même que le fait que le projet soit situé en zone de montagne (15 points). Un projet « *en lien avec le développement ou la pérennisation d'une filière d'élevage* » obtient automatiquement 10 points, et 5 points supplémentaires pour « *une filière d'élevage minoritaire* », c'est-à-dire toutes, hors bovins. Par conséquent, **le seuil d'éligibilité (20 points) n'est pas véritablement sélectif du point de vue des modes de production ; la sélection, et non l'éligibilité, répond ensuite aux quatre critères cités précédemment, et dont aucun n'est directement lié aux enjeux de bien-être animal.**

Dans son Plan de modernisation des élevages, **la Région Nouvelle-Aquitaine** mobilise **une double approche** pour intégrer les enjeux de transition agro-écologique et de bien-être animal dans son dispositif d'aide aux investissements. En effet, la Région dispose non seulement de critères de sélection des projets (qui valorisent fortement l'Agriculture biologique, les systèmes pâturant et de plein air), mais a également édicté **des conditions d'éligibilité spécifiquement liées aux enjeux d'agroécologie et de bien-être animal** (cf. *infra*).

Les projets remplissant les conditions d'éligibilité sont ensuite priorisés sur la base des critères de sélection. Afin d'être classés « *ultra-prioritaires* », les projets doivent obtenir au minimum 70 points⁸⁶. Précisément, la région décerne 70 points pour les projets où 70 % des investissements prévus concernent un atelier d'élevage en AB (certifié ou en conversion), ainsi que 60 points aux exploitations qui seront en système d'élevage pâturant ou plein air à l'issue du projet d'investissements.

Sources : _____

⁸⁶ Et remplir l'une des trois conditions suivantes : compter au moins un nouvel agriculteur ; être porté par une exploitation en AB n'ayant pas bénéficié des aides à l'investissement depuis trois ans ; concerner la mise aux normes relatives à la gestion des effluents d'élevage.



Le cas de la transition hors cage des poules pondeuses.

En 2024, 28 % des poules pondeuses en France étaient encore élevées en cage, soit encore 16 millions d'animaux. Ce mode d'élevage est remis en question y compris dans la loi, qui, en 2018, a interdit toute mise en production de bâtiments nouveaux ou réaménagés de poules pondeuses en cage. En 2021, suite à une Initiative Citoyenne Européenne sans précédent contre l'élevage en cage, la Commission européenne s'est également engagée à interdire les cages (toutes espèces) en élevage, d'ici 2027.

Malgré des bâtiments « cage » vieillissants et pour la plupart amortis, **cette transition hors cage peut nécessiter des investissements parfois difficiles à assumer pour les éleveurs seuls.** C'est ainsi que les Régions, en tant qu'acteurs clés du soutien à l'investissement agricole, disposent de leviers financiers utiles pour accompagner ce changement. **En mobilisant une part des enveloppes régionales et européennes dédiées aux investissements, les Régions peuvent soutenir les transitions hors cage et anticiper les futures évolutions réglementaires.**



© Compassion in World Farming

Des coûts de transition variables selon les territoires.

Les Régions n'ont pas toutes autant de bâtiments de poules en cage sur leur territoire. Selon les chiffres du Ministère de l'Agriculture, en 2024, nous pouvons identifier la répartition du nombre de place de poules en cages dans les 5 Régions étudiées. L'ITAVI a également calculé le coût de transition d'une place de poule en cage vers un système au sol (⁸⁷code 2) avec véranda - nous en avons pris la fourchette haute, à savoir 20 €/place. Nous avons fait le parallèle avec le budget FEADER des Régions pour les aides à l'investissement. Ces estimations de CIVE France permettent d'évaluer l'effort financier nécessaire pour convertir les places de poules actuellement en cage vers des systèmes hors cage. Ces coûts varient selon les régions, en fonction du nombre d'animaux concernés.

Sources : —————

⁸⁷ Trajectoire d'évolution des systèmes d'élevage des pondeuses et devenir des bâtiments de poules pondeuses en cage, ITAVI, 2019 ITAVI.



Région	Place de poules en cage (code 3) en 2024	Coût transition <i>Base calcul ITAVI fourchette haute 20€/place (€)</i>	Budget FEADER aides à l'investissement (2023-2027) (€)	Part du budget FEADER
Bretagne	11 941 039	238 820 780	49 000 000	487 %
Pays de la Loire	2 358 492	47 69 840	71 700 000	66 %
Haut de France	2 341 875	46 837 500	71 400 000	66 %
Grand Est	946 204	18 924 080	56 000 000	34 %
Nouvelle-Aquitaine	1 831 247	25 637 458	78 000 000	33 %

Source : CIWF sur base données DGAL 2024.



Une fenêtre d’opportunité limitée pour utiliser les fonds FEADER.

L'évolution réglementaire devrait rendre obligatoire cette transition dans quelques années. Les aides européennes actuellement mobilisables pour accompagner cette transformation (notamment via le FEADER) **ne pourront plus être utilisées une fois l'interdiction entrée en vigueur, car elles ne sont pas destinées à la mise en conformité réglementaire**⁸⁸. Les Régions ont donc une fenêtre d’opportunité limitée pour agir efficacement et éviter une crise économique pour les exploitations concernées.

La transition hors cage répond à une forte attente sociétale. 94 % des Français sont favorables à l'interdiction des cages, et 86 % souhaitent que les aides publiques agricoles soient conditionnées à l'abandon de ces pratiques. Anticiper cette évolution permettrait aux filières de mieux répondre à la demande des consommateurs, tout en s'adaptant aux futures exigences réglementaires.

Sources : _____

⁸⁸ Les fonds FEADER ne prévoient pas de couvrir les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale dans le domaine de l'utilisation de la ressource en eau, du stockage et de l'épandage des effluents, de l'utilisation de produits phytosanitaires, de l'hygiène, de biosécurité et du bien-être des animaux.



→ **Recommandations :**

- ▶ *Mettre effectivement en œuvre la possibilité de co-financer à 80 % les projets d'investissements en faveur de l'amélioration du bien-être animal.*
- ▶ *Systématiquement insérer des critères obligatoires (non substituables à d'autres) concernant le bien-être animal dans les grilles de sélection des projets d'investissements en élevage.*
- ▶ *Attribuer une pondération suffisamment forte aux critères relatifs au bien-être animal afin qu'ils soient effectivement pris en compte par les porteurs de projets.*
- ▶ *Réhausser les seuils d'éligibilité et/ou de sélection afin que les porteurs de projets soient davantage incités à aller chercher les points liés aux aspects de qualité (AB, SIQO) et de bien-être animal.*
- ▶ *Systématiquement préciser les éléments qui permettent de juger de la prise en compte du BEA, au moment de l'évaluation et de la sélection des projets (comment les critères sont considérés comme remplis ou non).*

Modulations des taux d'aide en faveur de l'agriculture biologique.

Une fois un projet d'investissements retenu sur la base des critères édictés par la région où il se situe, l'aide qui lui est octroyée est calculée comme un pourcentage des dépenses éligibles du projet. Ce taux d'aide de base varie en fonction des régions (de 20 % en Grand Est à 40 % en Hauts-de-France) et peut être bonifié en fonction des situations.

Ainsi toutes les Régions ici étudiées, sauf la Nouvelle-Aquitaine, ont intégré une bonification pour les jeunes/nouveaux agriculteurs. Quatre régions sur cinq ont intégré une bonification liée à l'agriculture biologique, mais avec des niveaux d'exigence et de valorisation variable (la Région Pays de Loire ne module le taux à la hausse que pour les bénéficiaires de la DJA).

Par exemple, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à ce que l'ensemble des ateliers d'élevage de l'exploitation soient certifiés AB au moment de la demande d'aide, afin que la majoration (+5 % sur le taux d'intervention de base fixé à 30 %) puisse être accordée.

À l'opposé, la Région Hauts-de-France a choisi des critères de modulation de taux tels que celui concernant l'AB devient peu incitatif et peu sélectif. Il est précisé que la seule bonification cumule avec une autre est celle accordée aux agriculteurs nouvellement installés. Un porteur de projet ne peut alors atteindre le taux maximal de 60 % (taux de base : 40 %) que s'il est nouvellement installé. Par conséquent, dans le cas d'un groupement d'agriculteurs en AB, ceux-ci devraient choisir entre la bonification « *groupement* » (+10 %) et la bonification AB (+10 %) sans pouvoir les cumuler, et donc bénéficier d'un taux d'aide de 50 %. Cette construction des critères de bonification induit qu'un projet en AB n'est pas nécessairement plus soutenu qu'un projet non AB.

Dans d'autres cas, le critère de bonification AB est même substituable avec d'autres critères pour l'obtention de la même bonification. Ainsi en Grand Est, un porteur de projet peut obtenir une bonification de taux (+10 %) s'il est en AB (certifiée ou conversion) ou, alternativement, s'il dépose une demande de MAEC Transition des pratiques. Dans ce cadre, l'incitation à la conversion en bio via l'aide à l'investissement est nettement amoindrie, alors qu'il s'agit pourtant de sommes importantes.

Enfin, le niveau du plafond d'aide joue aussi un rôle, dans les cas où la somme de toutes les bonifications possibles amènerait le taux d'aide au-delà du maximum prévu. C'est notamment le cas en Grand Est et en Bretagne. En Bretagne, le taux d'aide de base est fixé à 25 % et le taux maximal à 40 % des dépenses éligibles. Trois modulations sont prévues : une pour les bénéficiaires de la DJA (+15 %), une pour les exploitations certifiées AB (+15 %) et enfin une pour les filières d'élevage dites à « enjeu de pérennité »⁸⁹ (+10 %). Dans ce cadre, un bénéficiaire de la DJA qui produit en AB ne bénéficie pas d'une valorisation particulière par rapport à un bénéficiaire de la DJA qui produit en conventionnel. Cette situation pose d'autant plus question que l'aide à l'installation (DJA) en Bretagne ne prévoit elle-même pas de valorisation de l'engagement en AB.

En Nouvelle-Aquitaine, il n'existe au contraire que deux critères de bonification de taux, qui sont cumulables et portent ensemble le taux de base (30 %) au taux maximum (50%) de sorte que chacun des deux critères est pleinement incitatif.

→ **À noter : prévoir des planchers bas pour donner accès aux aides aux petits projets.**

Les planchers et plafonds de dépenses éligibles sont différents en fonction des Régions. Un plancher de dépenses faibles permet à de petits projets d'investissement, par exemple portés par de petites exploitations, d'avoir accès au dispositif de soutien. C'est la Région Hauts-de-France qui fixe le plancher de dépenses le plus bas, à 4 000 € ; à l'opposé, le plancher de dépenses le plus haut est celui de la Région Grand Est, fixé à 30 000 €. Ainsi, un éleveur qui voudrait investir pour moins de 30 000 € pour moderniser son exploitation ne peut pas avoir accès au dispositif d'aide à l'investissement IPAGE Élevage.

→ **Propositions :**

- ▶ *Systématiquement moduler à la hausse les taux de cofinancement des projets d'investissements pour les ateliers d'élevage ou AB ou sous SIQO.*

Sources : _____

⁸⁹ Sont concernées les filières veaux de boucherie, viande bovine, lapins, horticulture, petits ruminants, apiculture, races menacées.

Tableau synthétique des aides aux investissements en élevage.

Ce tableau synthétise les modalités d'attribution des aides à l'investissement en élevage dans les 5 Régions.

FEADER 2023-2027	Min dépenses éligibles (k€)	Max dépenses éligibles (k€) Exploitant seul	Max dépenses éligibles (k€) max pour groupement	Taux d'aide de base	Bonifications possibles	Taux d'aide max
Bretagne	15	120	200	25 %	+15% bénéficiaire DJA +15% AB certifiée +10% filières à enjeu	40 %
Pays de la Loire	10	- Modernisation : 80 - Modernisation + biosécurité avicole, cunicole, porcine : 100	- Modernisation : 184 - Modernisation + biosécurité avicole, cunicole, porcine : 230	30 %	+10% bénéficiaire DJA	40 %
Hauts-de-France	4	120	240	40 %	+10% nouveaux installés +10% groupement d'agriculteurs +10% AB certifiée ou en conversion +10% contrat CARE Agence de l'Eau +5% référentiel agro-écologique (MAEC, Au cœur des sols, Label bas carbone, Label Rouge, etc.)	60 % Seule la majoration "nouveaux installés" est cumulable avec une autre
Grand Est (volet multi-performance des élevages)	30	300	300	20 %	+5% Jeune/nouvel agriculteur +10% AB certifiée ou en conversion OU dépôt d'une demande d'aide MAEC Transition des pratiques +10% Transition climatique +10% Zone de montagne	40 %
Nouvelle-Aquitaine	25	100	250	30%	+15% Zone de montagne +5% AB certifiée sur l'ensemble des élevages au dépôt de la demande	50%

Source : JumI pour CIWF France



D'une logique de bonification à une logique de conditionnement des aides sur des critères agroécologiques et de bien-être animal.

Les aides aux investissements peuvent contribuer à la transition agro-écologique des élevages soit directement par les types de transformation qu'elles permettent de financer dans les exploitations, soit en créant des incitations à s'engager dans des démarches de qualité (AB, SIQO, etc.) via le recours à des critères de sélection dédiés et/ou des bonifications sur les montants d'aide.

L'analyse réalisée précédemment montre que dans bien des cas, les critères de sélection et les bonifications d'aide restent trop limités pour créer de véritables incitations au changement.

Parmi les 5 Régions étudiées ici, certaines vont au-delà d'une logique de bonus pour développer également une logique de conditionnement, en instaurant des pré-requis relatifs aux enjeux de transition agro-écologique et de bien-être animal dans leurs aides, avec des niveaux d'exigence variables. Nous présentons ci-dessous ces démarches.

● **Pays de la Loire** : la « *Démarche de transition* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Région Pays de la Loire a décidé de conditionner l'accès aux aides FEADER concernant l'installation (DJA) et les investissements sur l'exploitation⁹⁰ à l'engagement de l'agriculteur dans une démarche dite « *Démarche de transition* », laquelle requiert la réalisation de deux actions⁹¹ :

- ▶ **Un autodiagnostic** de l'exploitation ou, dans le cas de la DJA, une étude d'installation,
- ▶ **Le suivi d'une formation** reconnue dans le cahier des charges de la « *Démarche de transition* ».

Cette formation d'une durée minimale de deux jours assortie d'une demi-journée de suivi individuel est prise en charge à 100 % par le FEADER et VIVEA⁹².

● **Bretagne** : le « *Contrat de transition agroécologique* » (CTAE).

Dans une logique similaire, la Région Bretagne a développé un « *contrat de transition agroécologique* » (CTAE)⁹³. Dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027, ce CTAE constitue un pré-requis pour accéder aux dispositifs d'aides aux investissements productifs et d'aides aux investissements pour la transformation et la vente à la ferme. À la différence de la Région Pays de la Loire, **il ne concerne pas les aides à l'installation.**

Le CTAE a un **double usage** pour la Région : il est à la fois un **pré-requis d'éligibilité** des porteurs de projets aux dispositifs d'aide, et un outil permettant d'assurer, au besoin, une **priorisation** des projets reçus (sur la base de la note obtenue par le CTAE de l'exploitant).

Sources : _____

⁹⁰ Investissements dans les élevages, dans les filières végétales ainsi que dans la transformation à la ferme.

⁹¹ Aides en tant qu'éleveur | Région Pays de la Loire.

⁹² VIVEA, Démarche de transition : comment trouver votre formation financée par VIVEA.

⁹³ Contrat de Transition AgroEcologique | Région Bretagne.

Le CTAE est établi à l'échelle de l'exploitation. Il existe **deux possibilités afin de le valider** : d'une part via des engagements « *Système* », d'autre part, via des engagements sur l'axe « *Eau* » et l'axe « *Climat-carbone ou Biodiversité* ». Des engagements dits « *Bonus* » permettent également d'obtenir des points supplémentaires sur la note du CTAE. In fine, la Région utilise la note obtenue sur le CTAE si elle a besoin de prioriser les dossiers de demandes d'aide aux investissements : cette note peut donc être déterminante.

Or, s'agissant de la reconnaissance des systèmes (option n°1 de validation d'un CTAE), la Région Bretagne attribue le même nombre de points (130) pour tous les items suivants⁹⁴ :

- ▶ Engagement en Agriculture biologique (y compris en conversion),
- ▶ Certification HVE niveau 3,
- ▶ Certification Plante Bleue,
- ▶ MAEC Transition des pratiques,
- ▶ MAEC Protection des races menacées (PRM),
- ▶ Apiculteur/apicultrice professionnel/professionnelle.

Ainsi, la grille de notation du CTEA ne permet pas **une valorisation particulière de l'AB**, notamment par rapport à d'autres certifications moins-disantes comme HVE.

Si l'exploitation choisit l'autre option pour valider son CTAE, c'est-à-dire non pas la voie « *Système* », mais la voie « *Eau* » et « *Climat-carbone ; biodiversité* », elle doit sélectionner un engagement pour chaque axe parmi ceux proposés. S'agissant de l'axe « *Climat-carbone ; biodiversité* », l'exploitation doit donc choisir un seul engagement parmi les 18 proposés, qui rapportent entre 10 et 50 points. Parmi eux, très peu concernent directement l'amélioration du bien-être animal, et ils sont par ailleurs relativement mal notés :

- ▶ Parcours de volailles arborés (15 pts),
- ▶ Aménagement de chemins pour l'accès au pâturage (15 pts).

Enfin, les bonus précédemment évoqués intègrent les enjeux de bien-être animal via la valorisation des SIQO : 15 points supplémentaires sont accordés aux exploitations qui produisent sous SIQO hors AB (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge).

Si l'approche du CTAE est intéressante en ce qu'elle introduit la notion de conditionnalités, on peut regretter qu'elle ne contribue pas plus fortement à la promotion de la transition agro-écologique (notamment via l'AB) et du bien-être animal. En outre, faire dépendre la priorisation des projets d'investissements d'une note qui porte non pas sur les projets eux-mêmes mais sur l'exploitation où ils sont prévus peut avoir des effets contre-productifs – dans une démarche de transition, c'est précisément la trajectoire de changement proposée via les investissements qu'il faudrait évaluer et valoriser, et pas seulement l'état actuel de l'exploitation.

Sources : _____

⁹⁴ Accompagner la transition des exploitations agricoles bretonnes via des Contrats de Transition AgroEcologique (CTAE).

- **Nouvelle-Aquitaine : des pré-requis en matière de bien-être animal pour les investissements dans l'élevage.**

Le programme d'aides aux investissements spécifique aux élevages⁹⁵ s'appelle en Nouvelle-Aquitaine le « *Plan de modernisation des élevages* » (PME). La Région a ainsi conditionné l'accès à ce dispositif avec d'une part des critères d'éligibilité généraux concernant la transition agroécologique et, d'autre part, des conditions spécifiques à chaque filière d'élevage et qui concernent la biosécurité, la gestion des effluents d'élevage et enfin les pratiques d'élevage.

Le détail de ces conditions est présenté en annexe. Soulignons seulement ici deux choses. D'abord, les critères d'éligibilité agroécologiques sont un peu plus restreints que ceux du CTAE de la Région Bretagne. Pour être éligible sur l'aspect agroécologique, les trois seules options possibles sont :

- ▶ Bénéficier de l'éco-régime au niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC,

OU

- ▶ Être certifié ou en conversion en Agriculture Biologique sur les productions agricoles concernées par le projet,

OU

- ▶ Détenir une certification HVE ou une autre certification environnementale reconnue par l'autorité de gestion après expertise.

Soulignons ensuite, concernant les critères relatifs aux conditions d'élevage, que **toute demande d'aide à l'investissement doit comporter un « bilan de mise en œuvre du bien-être animal »** sur le ou les ateliers d'élevage concernés. Par ailleurs, la Région pose pour chaque filière des pré-requis précis concernant le bien-être animal, à remplir en tout ou partie, notamment : convertir l'atelier d'élevage en AB, réaliser un diagnostic de bien-être animal avec l'accompagnement d'un technicien, adhérer à des chartes ou codes de bonnes pratiques de filière, réaliser des audits.

Sources : _____

⁹⁵ L'équivalent du PCAE Élevage dans l'ancienne nomenclature.



Hormis l'adhésion à un cahier des charges AB, ces critères manquent encore d'ambition en matière de BEA. Ainsi, si les maternités bloquées pour les truies sont un élément d'exclusion des financements publics régionaux pour les exploitations, de même que l'agrandissement des bâtiments sans lumière naturelle, les cages, elles, ne sont pas listées parmi ces critères d'exclusion. Cela pose question quant à la possibilité de financer des élevages en système cage, malgré le vote en 2018 par le Conseil régional d'une motion visant à cesser progressivement de subventionner le broyage des poussins, la castration à vif des porcelets et l'élevage en cage des poules⁹⁶.

Néanmoins, parmi les 5 Régions étudiées, le PME de la Région Nouvelle-Aquitaine est ainsi le dispositif d'aide aux investissements en élevage qui intègre le plus précisément et substantiellement les enjeux d'amélioration du bien-être animal.

Prise en compte du bien-être animal dans les investissements éligibles aux aides régionales.

Si certaines Régions affichent des ambitions en matière de bien-être animal, les dispositifs d'aides aux investissements qu'elles mettent en œuvre montrent des écarts significatifs entre discours et actions. Certaines continuent en effet de financer des systèmes incompatibles avec un élevage respectueux des animaux, comme l'élevage en cage des lapins ou l'utilisation de cases maternité bloquées pour les truies. D'autres ont introduit des critères d'éligibilité qui favorisent des pratiques plus vertueuses, comme l'amélioration des conditions de logement des animaux ou l'accès au plein air.

Financements régionaux et bien-être animal : des contradictions persistantes.

L'analyse des dispositifs d'aides aux investissements en élevage montre une situation contrastée : **si toutes les Régions étudiées financent des mesures favorisant le bien-être animal, plusieurs continuent en parallèle à soutenir des systèmes incompatibles avec une transition agroécologique et une amélioration des conditions d'élevage.**

→ Certaines Régions financent encore des systèmes incompatibles avec le bien-être animal.

Malgré les engagements politiques affichés par certaines Régions en faveur de la transition, **des investissements clairement néfastes pour les animaux restent éligibles aux aides publiques.**

- ▶ **Les cages pour lapins** sont encore financées en **Bretagne, Pays de la Loire et Hauts-de-France**, sous différentes appellations (ex. « *cages grands modèles* », cages avec mezzanine).
- ▶ **Les cases maternité bloquées pour truies** restent éligibles en **Grand Est**.
- ▶ **Les logements individuels pour veaux** peuvent être financés **dans toutes les Régions**.

Sources : —

⁹⁶ Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Motion : Promouvoir la bien traitance animale, 25 juin 2018.

Ces investissements prolongent des pratiques d'élevage intensif dénoncées par la société civile et visées par les réformes européennes à venir.

→ **Des critères émergent pour encadrer l'agrandissement des élevages, notamment en volaille.**

Face à la concentration croissante des élevages, certaines Régions ont commencé à introduire **des limites à l'agrandissement des bâtiments d'élevage.**

- ▶ **La Nouvelle-Aquitaine va le plus loin** en conditionnant tout projet d'agrandissement à des critères stricts (densité maximale, lumière naturelle, accès au plein air).
- ▶ **En Bretagne et en Pays de la Loire**, l'agrandissement des élevages de volailles est encadré mais sans restrictions majeures sur les autres types d'élevage.
- ▶ **En Grand Est et en Hauts-de-France**, il n'existe **aucune contrainte spécifique** sur la taille des élevages financés.

→ **Toutes les Régions financent aussi la transition hors cage et l'amélioration du bien-être animal.**

En parallèle, **toutes les Régions étudiées proposent des financements pour des investissements bénéfiques au bien-être animal :**

- ▶ **La transition hors cage des élevages de poules pondeuses** est éligible dans toutes les Régions,
- ▶ **L'amélioration des conditions de vie des animaux** (accès au plein air, enrichissement du milieu, cases maternité liberté, parcs collectifs pour veaux) est encouragée dans toutes les Régions,
- ▶ **Le Grand Est finance même un diagnostic bien-être animal** pour les élevages avant leur modernisation, une initiative unique parmi les cinq Régions étudiées.

Ces fonds devraient être priorités pour accélérer la transition vers des pratiques plus respectueuses des animaux.



Zoom sur les aides régionales aux investissements dans l'élevage en 2024.

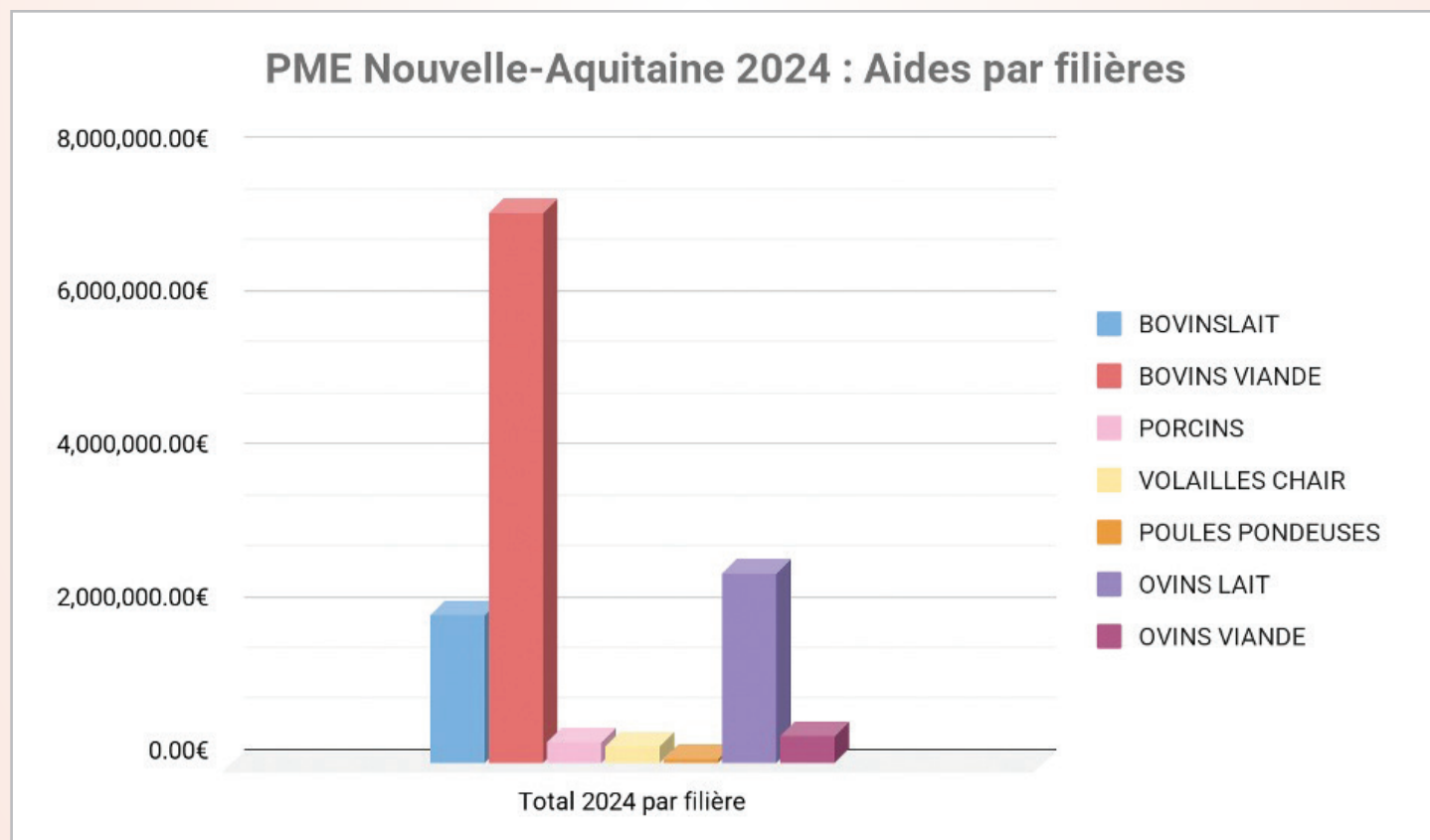
Nous n'avons pu obtenir que pour deux Régions (Nouvelle-Aquitaine et Grand Est) les données complètes et détaillées concernant les aides aux investissements en élevage attribuées en 2024. Les développements suivants se basent ainsi sur ces données.

• Nouvelle-Aquitaine : Plan de Modernisation des Élevages (PME) 2024.

Au titre de l'année 2024, le Plan de Modernisation des Élevages de Nouvelle-Aquitaine a accordé plus de **13,55 M€** d'aides aux investissements, dont plus de 6 M€ du FEADER et près de 7,5 M€ de la Région.

La filière qui a le plus largement bénéficié de ces aides est la filière bovins viande, avec 7,2 M€ sur le total de 13,55 M€ accordés en 2024, ce qui reflète la forte présence de cette filière en Nouvelle-Aquitaine, évoquée précédemment. Le graphique ci-dessous présente les montants d'aides reçues en 2024 au titre du PME par les différentes filières. Après la filière bovins viande, c'est la filière ovins lait qui arrive en deuxième position (2,48 M€), suivie de la filière bovins lait (1,94 M€).

Ventilation des aides à l'investissement par filière en Nouvelle-Aquitaine.



Source : JumL pour CIWF France, données Région Nouvelle-Aquitaine.

Sur l'ensemble des 13,55 M€ d'aides accordées en 2024, **1,78 M€** concernaient des investissements dans des ateliers d'élevage en **agriculture biologique** (certifiés ou en conversion), **soit environ 13 % des aides**.

On a vu précédemment qu'en **Nouvelle-Aquitaine, en 2020**, seulement un peu plus de **4 % des élevages bovins produisaient en AB**. Toutefois, les données de l'appel à projets PME 2024 montrent que parmi les 175 projets de la filière bovin viande ayant décroché une aide, 22 étaient en AB, soit **12,6 %**. Les élevages bovins bios sont donc sur-représentés dans l'appel à projets par rapport à leur proportion sur le territoire. **Il semblerait donc que les pré-requis, critères et modalités d'attribution des aides définis par la Région Nouvelle-Aquitaine permettent effectivement d'apporter un soutien particulier aux éleveurs engagés en AB** (par des effets d'incitation et de sélection).

S'agissant des **SIQO**, on note que sur les 338 projets d'investissements soutenus en 2024, 179 concernaient une production sous SIQO, **soit 53 % des projets**. Dans la filière **bovins viande**, on dénombre pas moins de **112 projets sous SIQO parmi les 175 projets** soutenus de la filière, **soit un ratio de 64 %**. Or, nous avons également vu précédemment qu'en 2020, les élevages de bovins viande engagés dans un SIQO (bio compris) représentaient 36 % des élevages de Nouvelle-Aquitaine. L'appel à projets PME permet donc également d'apporter un soutien particulier aux élevages sous SIQO (puisque'ils sont sur-représentés parmi les lauréats).

Le dispositif PME de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont on a vu qu'il était le plus ambitieux en matière de transition agroécologique de par ses pré-requis, ses critères de sélection et les modalités d'attribution de ses aides, semble permettre de soutenir plus fortement les porteurs de projets engagés en AB et/ou SIQO par rapport à leur poids relatif dans la filière régionale.

● **Grand Est : Programme IPAGE⁹⁷ Élevage 2024.**

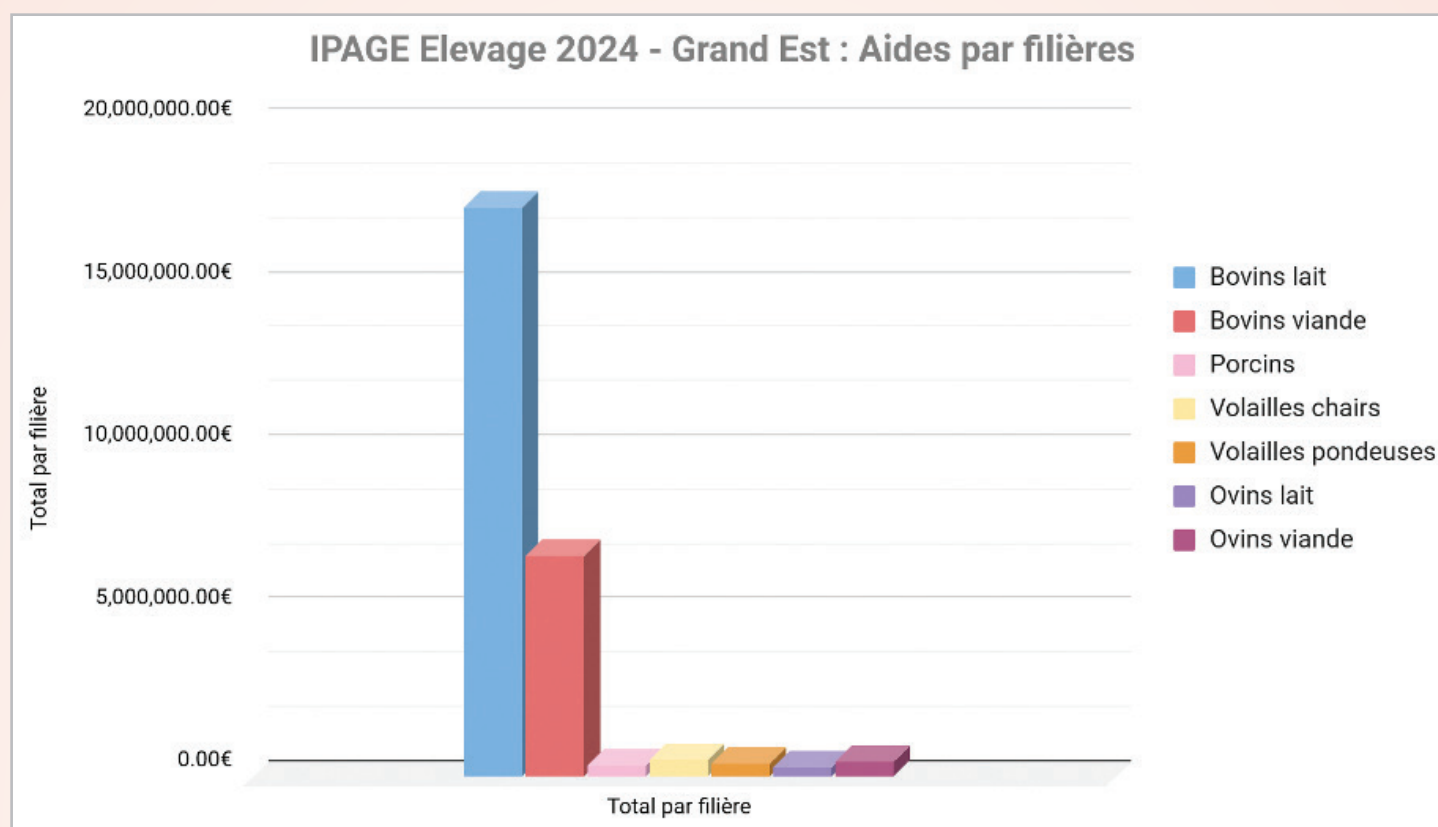
En Grand Est, le **total des aides aux investissements en élevage** (programme IPAGE Élevage) accordées en **2024** s'est élevé à **26,51 M€**, dont 60 % du FEADER (15,9 M€) et 40 % de la Région (10,6 M€). La première filière bénéficiaire a été la filière bovins lait avec près de 17,5 M€, suivie de la filière bovins viande avec environ 6,8 M€. La troisième filière arrive très loin derrière : il s'agit de la filière volailles de chair, avec seulement 529 k€.

Sources : _____

⁹⁷ IPAGE : Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est.



Ventilation des aides à l'investissement par filière en Grand Est.



Source : JumL pour CIWF France, données Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi en Grand Est, **plus de 91 % des aides** aux investissements en élevage ont été accordées **aux filières bovines**.

En analysant également les données des autres régions, il serait intéressant de voir dans quelle mesure les autres filières bénéficient davantage des aides à l'investissement dans les autres régions. Il serait également pertinent d'examiner dans quelle proportion les différentes filières recourent à ces dispositifs, en lien avec certains enjeux liés à la transition agro-écologique et au bien-être animal propres à chaque filière.

Pour une plus grande transparence des aides accordées :

Dans le cadre de cette étude, nous avons été en mesure d'obtenir les données détaillées concernant les aides accordées au titre des investissements en élevage en 2024, pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Grand Est.

Ces informations devraient être plus accessibles, avec des données en open source et une communication systématique et régulière de la part de chaque Région. Ces informations permettraient aux citoyens de disposer d'une vision d'ensemble de l'utilisation de ces fonds publics européens et régionaux.

Il serait également bienvenu de donner accès plus directement à la description des projets d'investissements qui ont effectivement bénéficié des aides.

CONCLUSION

Le territoire, un échelon clé à condition d'en faire un levier de transition.

L'élevage français a connu, ces dernières décennies, une industrialisation accélérée, marquée par une concentration croissante des cheptels sur un plus petit nombre d'exploitations. Entre 2010 et 2020, la densité des élevages a ainsi augmenté de 38 % pour les vaches laitières, de 55 % pour les porcs et de plus de 300 % pour les volailles. Cette tendance s'inscrit dans un modèle agricole dominé par la recherche de compétitivité et d'économies d'échelle, souvent au détriment du bien-être animal et des impératifs de transition écologique.

Dans ce contexte, les politiques publiques, et en particulier les politiques régionales, ont un rôle clé à jouer pour accompagner une transformation en profondeur des systèmes d'élevage. Avec la récente décentralisation d'une partie du second pilier de la PAC (2023-2027), les Régions disposent de leviers concrets pour agir, notamment à travers la gestion des aides à l'installation et aux investissements. Elles ont ainsi la possibilité de moduler les critères et les montants de ces aides pour favoriser des modèles plus durables, intégrant des exigences en matière de bien-être animal et de transition agroécologique.

Cependant, l'analyse des politiques régionales montre des approches très contrastées selon les territoires. Si certaines Régions, comme la Nouvelle-Aquitaine, ont intégré ces enjeux dans leurs stratégies agricoles en mettant en place des critères plus exigeants et des financements mieux orientés vers l'agriculture biologique et les SIQO, d'autres privilégient encore une vision axée sur la modernisation et la compétitivité des exploitations, sans véritable prise en compte des impacts environnementaux et sociaux de l'élevage. De plus, même lorsque des dispositifs incitatifs existent, ils restent bien souvent en deçà des possibilités offertes par la réglementation européenne. Par exemple, la PAC autorise un taux de cofinancement des investissements allant jusqu'à 80 % pour les projets visant à améliorer le bien-être animal, mais aucune Région n'exploite pleinement cette marge de manœuvre. De même, si certaines collectivités commencent à conditionner l'octroi des aides à des engagements précis (réalisation d'un diagnostic bien-être animal, conversion en agriculture biologique, adhésion à des chartes de bonnes pratiques etc.), ces initiatives restent encore trop marginales.

Pour que les Régions deviennent de véritables moteurs de la transition agroécologique, elles doivent dépasser une logique d'incitation trop timide et mettre en place des conditionnalités plus strictes. Il ne suffit plus de bonifier les exploitations engagées dans la transition : les aides publiques doivent être attribuées à condition que des critères de durabilité soient respectés. Un tel changement de paradigme permettrait d'accélérer la transformation des filières et d'accompagner les éleveurs vers des pratiques plus respectueuses des animaux et de l'environnement.

Toutefois, les Régions ne peuvent pas, à elles seules, transformer en profondeur le modèle d'élevage. Elles ne gèrent qu'une fraction du budget agricole global : sur les 10 milliards d'euros du FEADER pour la période 2023-2027, elles n'en contrôlent que 3,5 milliards, tandis que l'État conserve la main sur le reste. Par ailleurs, le premier pilier de la PAC, qui représente la majorité du budget agricole européen (35 milliards d'euros sur la même période), échappe totalement à leur compétence et reste largement déconnecté des enjeux de transition.

De plus, les exploitations agricoles évoluent dans un écosystème plus large, où d'autres acteurs ont un rôle déterminant. Les choix des industries agroalimentaires, de la grande distribution et de la restauration collective influencent directement les modèles de production et la capacité des éleveurs à s'engager dans des démarches plus durables. Sans une mobilisation de l'ensemble de ces acteurs et une réflexion sur les modèles alimentaires et la structuration des filières, les efforts régionaux risquent de rester insuffisants.

Ainsi, si les Régions disposent de leviers stratégiques pour orienter l'élevage vers un modèle plus vertueux, leur action doit s'inscrire dans une approche plus globale, associant l'État, les acteurs économiques et les consommateurs. La prochaine réforme de la PAC devra aller plus loin en intégrant des mécanismes de soutien plus ambitieux pour la transition agroécologique et en conditionnant davantage les aides aux pratiques agricoles durables. En parallèle, un travail de structuration des filières et de sensibilisation des consommateurs est indispensable pour créer un environnement favorable à une transformation en profondeur de l'élevage français.

Les Régions ne peuvent pas transformer seules l'élevage : TOUS LES ACTEURS DOIVENT PRENDRE LEUR PART.

Si les Régions ont un rôle clé dans l'orientation des politiques agricoles, elles ne détiennent qu'une fraction des leviers financiers. Les Régions gèrent seulement une fraction du second pilier de la PAC (3,5 Md€ des 10 Md€ du FEADER 2023-2027 sont gérés par les Régions et 6,5 Md€ par l'État), tandis que les aides du premier pilier (paiements directs à l'hectare), qui représentent l'essentiel du budget agricole (35 Md€ sur 2023-2027), ont peu d'effet transformateur et échappent à leur compétence.

De plus, les exploitants agricoles ne sont qu'un maillon de la chaîne alimentaire. L'amont et l'aval (industries agroalimentaires, grande distribution, restauration collective) influent fortement sur leurs marges de manœuvre et sur leur capacité à évoluer vers des modèles plus durables. La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs, ainsi qu'un travail jusqu'au consommateur, sur les modèles alimentaires et l'environnement alimentaire, est nécessaire pour façonner un élevage plus vertueux pour demain.

RECOMMANDATIONS

Pour que les Régions jouent pleinement leur rôle dans la transformation de l'élevage, **cinq évolutions majeures sont nécessaires** :

1 - Introduire de véritables conditionnalités dans l'accès aux aides publiques.

Les financements régionaux ne doivent plus servir à **pérenniser ou sécuriser** des pratiques intensives. Aujourd'hui, les aides peuvent encore bénéficier à des systèmes d'élevage néfastes sur le plan environnemental et du point de vue du bien-être animal. Il faut :

- ▶ **Exclure du soutien régional les projets qui ne s'engagent pas dans une transition réelle** (exemple : élevage en cage, surdensités).
- ▶ **Intégrer des critères stricts et progressifs** pour conditionner l'accès aux aides à des engagements mesurables en faveur de l'environnement et du bien-être animal.

2 - Prioriser et bonifier les pratiques vertueuses dans l'attribution des aides.

Aujourd'hui, les **bonifications pour les élevages durables sont insuffisantes** et ne permettent pas d'inciter efficacement les éleveurs à abandonner les pratiques intensives. Il faut :

- ▶ **Orienter en priorité les financements vers les élevages engagés dans une transition agroécologique réelle** (élevage plein air, accès au pâturage, autonomie alimentaire).
- ▶ **Différencier clairement les niveaux de certification** : ne plus mettre sur un pied d'égalité des démarches aux exigences très variables (exemple : AB et HVE).
- ▶ **Renforcer significativement les bonifications** pour les modèles respectueux du bien-être animal et de l'environnement.

3 - Anticiper les évolutions réglementaires et accompagner les éleveurs dans la transition.

Les Régions doivent jouer un rôle **d'anticipation** face aux évolutions réglementaires à venir, notamment celles du **Paquet Bien-Être Animal (BEA) de l'Union européenne**. Il faut :

- ▶ **Orienter en priorité les aides régionales FEADER** vers les investissements qui seront concernés par une évolution législative (exemple : sortie des cages, amélioration des conditions d'élevage).
- ▶ **Mettre en place un plan d'accompagnement spécifique** pour les éleveurs concernés, intégrant **un soutien financier à l'investissement et à la formation** pour réussir leur transition.

4 - Soutenir la demande pour les filières en transition et assurer des débouchés aux éleveurs.

Accompagner la transition de l'élevage ne peut se limiter aux seuls éleveurs : **les débouchés économiques doivent être organisés et soutenus** pour assurer la viabilité de ces productions. Il faut :

- ▶ **Respecter et renforcer les obligations EGAlim**, en assurant un approvisionnement durable et local en produits issus de l'élevage dans la restauration collective publique.
- ▶ **Prioriser l'investissement dans les outils de transformation (abattoirs, fruitières, etc.)** adaptée aux productions durables pour garantir une autonomie de ces filières d'élevage et assurer un lien de proximité entre éleveurs et consommateurs.
- ▶ **Développer des filières en Agriculture Biologique, de l'amont à l'aval**, pour assurer une meilleure rémunération des éleveurs et inciter à la transition.
- ▶ **Renforcer les moyens alloués aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** et les recentrer sur un objectif de **transition agroécologique**.

5 - Articuler les politiques publiques pour une transition cohérente.

Les politiques régionales ne peuvent pas être dissociées d'une réflexion plus large à l'échelle nationale et européenne. Une transition réussie nécessite **une cohérence dans l'évolution des aides publiques** et des stratégies agricoles. Il faut :

- ▶ **Soutenir une évolution des cheptels maîtrisée et adaptée** aux enjeux environnementaux du territoire, en limitant les décapitalisations subies aujourd'hui dans les fermes les plus engagées dans la transition.
- ▶ **Adopter un plan national de transition de l'élevage, articulant un volet relatif à la production avec un volet relatif à la consommation**, avec des objectifs chiffrés et territorialisés.
- ▶ **Faire évoluer la PAC** pour aligner les financements européens avec les enjeux de transition, notamment :
 - Encourager la logique « **Food Not Feed** », et privilégier les cultures pour l'alimentation humaine plutôt que celles destinées à l'alimentation animale,
 - **Rétablir les aides au maintien en agriculture biologique**, pour stabiliser les fermes déjà engagées dans la transition,
 - **Augmenter les fonds du Pilier 2** pour financer plus largement les transitions agroécologiques,
 - **Introduire des éco-régimes liés au bien-être animal**, en imposant des critères exigeants et des montants incitatifs.



ANNEXE 1

Enjeux clés du bien-être animal en élevage.

Tout au long de ce rapport, nous avons examiné les pratiques d'élevage soutenues par les politiques régionales à travers un double prisme : celui de l'agroécologie et celui du bien-être animal. Ces deux approches, bien que distinctes, se rejoignent dans leur ambition de transformer les systèmes d'élevage vers des modèles plus durables et éthiques. Cette annexe vise à définir ce que nous entendons par bien-être animal, mais également à mettre en lumière les problématiques liées au bien-être animal en élevage que nous avons abordées.

Qu'est-ce que le bien-être animal ?

Le bien-être animal fait référence à la santé et au bien-être physique de l'animal, mais aussi à son bien-être psychologique et à la possibilité d'exprimer les comportements importants propres à son espèce. Cinq principes ont été énoncés par le Farm Animal Welfare Council en 1992 et sont repris dans la définition du bien-être animal de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ; ils font aujourd'hui référence dans le domaine :

- ▶ **Ne pas souffrir de la faim ou de la soif** – accès à de l'eau fraîche et à une nourriture adéquate assurant la bonne santé et la vigueur des animaux,
- ▶ **Ne pas souffrir d'inconfort** – environnement approprié comportant des abris et une aire de repos confortable,
- ▶ **Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies** – prévention ou diagnostic rapide et traitement,
- ▶ **Ne pas éprouver de peur ou de détresse** – conditions d'élevage et pratiques n'induisant pas de souffrances psychologiques,
- ▶ **Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce** – espace suffisant, environnement approprié aux besoins des animaux, et contact avec d'autres congénères.

Cette définition a été complétée en 2018 par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui précise que : "Le bien-être d'un animal est un état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux de l'animal, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal". Elle précise qu'une bonne santé, un niveau de production satisfaisant ou une absence de stress ne suffisent donc pas pour justifier un état de bien-être satisfaisant, il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes telles que la douleur et la peur, et rechercher les signes d'expression d'émotions positives.

Gros plan sur les pratiques d'élevage les plus néfastes pour le bien-être animal.

1 - Les cages

Le confinement des animaux dans des cages limite considérablement leur mobilité et empêche l'expression de leurs comportements naturels. On distingue plusieurs types de cages :

- ▶ **Cages de maternité et de gestation pour les truies** : Les truies gestantes y sont maintenues immobiles, sans possibilité de se retourner ou d'interagir librement avec leurs petits.
- ▶ **Cages aménagées pour les poules** : Bien qu'ayant évolué par rapport aux cages classiques, elles ne permettent toujours pas aux poules de se déplacer librement ni de gratter le sol.
- ▶ **Cages pour les lapins** : Les lapins logés dans des cages au sol grillagé ne peuvent pas exprimer leurs comportements naturels tels que creuser le sol, effectuer des bonds ou même parfois se dresser sur les pattes arrière.
- ▶ **Cases individuelles pour les veaux** : Les veaux sont isolés les uns des autres, ce qui limite leur socialisation et entrave leur développement naturel.
- ▶ Cages pour le gavage des oies et des canards.
- ▶ Cages pour les cailles pondeuses.

2 - La forte densité

L'utilisation de fortes densités d'élevage est une pratique répandue, et caractéristique des systèmes intensifs, notamment pour les porcs et la volaille. Elle se traduit par :

- ▶ Un entassement des animaux dans des espaces restreints,
- ▶ Un environnement stressant favorisant les maladies et les comportements agressifs,
- ▶ Une limitation importante des mouvements et des interactions naturelles.

3 - Les mutilations

Pour limiter les problèmes liés à la densité, au stress et à un environnement inadapté, des mutilations sont pratiquées sur les animaux :

- ▶ **Coupe des queues chez les porcs** pour éviter les morsures liées au stress.
- ▶ **Meulage des dents des porcelets** pour éviter les blessures aux autres animaux et aux truies.
- ▶ **Épointage des poules** pour limiter le picage entre congénères.
- ▶ **Dégriffage des oies et des canards** pour les élevages de foie gras
- ▶ Écornage

Ces interventions, devenues nécessaires dans les systèmes intensifs pour limiter les conséquences néfastes des conditions de vie, sont douloureuses et augmentent le stress des animaux.

4 - Un environnement inadapté

Dans de nombreux systèmes d'élevage intensif, les animaux sont élevés en claustration permanente :

- ▶ **Absence d'accès à l'extérieur**, ce qui les prive d'un environnement plus sain et stimulant.
- ▶ **Absence de lumière naturelle**, les bâtiments étant souvent éclairés artificiellement, perturbant le rythme biologique des animaux.
- ▶ **Absence d'enrichissement du milieu** : Contrairement aux élevages extensifs, pas ou peu de matériel permettant aux animaux d'exprimer des comportements naturels (paille à fouiller, perchoirs, objets à mordiller)
- ▶ Cela entraîne des comportements anormaux, comme l'agressivité ou des mouvements stéréotypés (répétitifs et sans but).

5 - Lignées génétiques optimisées au détriment de la santé des animaux

Dans un objectif de productivité maximale, des lignées génétiques spécifiques ont été sélectionnées, entraînant parfois des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des animaux, à des niveaux variables selon les espèces :

- ▶ **Poulets de chair à croissance rapide (Ross 308 et Cobb 500)** : Ces souches génétiques, sélectionnées pour leur croissance extrêmement rapide, atteignent un poids d'abattage supérieur à 2,2 kg en seulement 38 jours. Cette croissance disproportionnée engendre des malformations osseuses, des problèmes de locomotion et des troubles cardiaques fréquents. En fin de cycle, de nombreux animaux deviennent immobiles car ils sont incapables de supporter leur propre poids, ce qui compromet gravement leur bien-être.
- ▶ **Poules pondeuses** : Les souches génétiques de poules pondeuses les plus productives sont sélectionnées pour produire plus de 300 œufs par an (Hy-Line, Lohmann). Cette productivité entraîne une fragilisation de leur squelette (ostéoporose), causée par une mobilisation intense de calcium pour la formation des coquilles d'œufs, et par suite des problèmes de locomotion fréquents ainsi que des déviations et fractures du bréchet, voire des fractures d'os longs.
- ▶ **Truies hyper-prolifiques** : Les lignées de truies dites "hyper-prolifiques" sont sélectionnées pour donner naissance à des portées pouvant atteindre 15 à 20 porcelets. Cette sélection engendre des impacts négatifs sur leur bien-être et leur instinct maternel, car ce choix est associé à l'utilisation de cages de mise bas qui limitent leurs interactions avec leurs petits. Les portées nombreuses dépassent souvent la capacité naturelle de tétines disponibles, entraînant une compétition alimentaire et une mortalité néonatale élevée. Les porcelets, souvent plus chétifs que ceux de lignées rustiques, présentent également une croissance plus fragile.
- ▶ **Vaches Prim'Holstein** : Cette race prédominante dans les élevages laitiers a été sélectionnée pour produire souvent plus de 10 000 litres de lait par an. Cette productivité s'accompagne de pathologies récurrentes telles que les mammites (inflammation des mamelles), les boiteries et des troubles métaboliques, comme l'acidose et la cétose 4.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des aides régionales à l'investissement et à l'installation.

Région	Aide de base DJA	Bonus Bio ou SIQO DJA	Bonus Élevage DJA	Bonus AB/ SIQO hors DJA	Aide de base Investissement	Bonus Investissement Bio / SIQO	Autres Bonus Investissement
Bretagne	22 000 € (30 k€ île)	Non	Non	Non	15-120 k€ (200 k€ groupement)	+15 % AB certifiée	+15 % bénéficiaire DJA, +10 % filières à enjeu
Pays de la Loire	20 000 €	+7 000 €	+ 15 000 €	Aide forfaitaire de 7000 € réservée à l'AB	0-100 k€ (230 k€ groupement)	Non	+10 % bénéficiaire DJA
Grand Est	20 000 € (10 k€ installation secondaire)	Non	+ 10 000 € à 15 000 €	Non	30-300 k€	+10 % AB certifiée ou conversion OU demande MAEC Transition	+5 % Jeune/ Nouvel agriculteur, +10 % transition climatique, +10 % zone montagne
Nouvelle-Aquitaine	13 000 € (15 k€ défavorisée, 17 k€ montagne)	Entre 4 000 € et 10 000 €	Bonus pour herbivores de + 400 € à + 10 000 €	Non	25-100 k€ (250 k€ groupement)	+5 % AB certifiée sur l'ensemble des élevages	+15 % zone montagne
Hauts-de-France	15 000 € (16 k€ zone défavorisée)	Jusqu'à +8 000 € Commercialisation AB OU + 5 000 € Mise en place, maintien, développement AB, HVE 3, MAEC etc	+ 7 000 € si > 10 % du CA issu de l'élevage	+ 3 000 € : SIQO, élevage ou circuits courts Aide de base : 9 000 €	4-120 k€ (240 k€ groupement)	+10 % AB certifiée ou conversion +5 % référentiel agroécologique (MAEC, Label Rouge, etc.)	+10 % nouveaux installés (cumulable), +10 % groupement d'agriculteurs, +10 % contrat CARE Agence de l'Eau

Source : JumL pour CIWF France.

ANNEXE 3

Le tableau ci-dessous synthétise la manière dont les cinq Régions étudiées intègrent (ou non) les enjeux de bien-être animal dans leurs critères d'éligibilité aux aides à l'investissement.

Éligibilité des investissements en élevage selon les Régions.

Investissements néfastes pour le bien-être animal					
Type d'investissement	Nouvelle-Aquitaine	Bretagne	Pays de la Loire	Grand Est	Hauts-de-France
Cages pour lapins	Non éligible	Éligible sous l'appellation « <i>logements modulables</i> »	Éligible (mention des cages « <i>grand modèle</i> » et cages avec mezzanine)	Non éligible	Éligible (cages et parcs à lapins finançables)
Cases maternité bloquées pour truies	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Éligible	Non éligible
Logements individuels pour veaux	Éligible	Non précisé	Éligible	Éligible	Éligible (igloo, niche)
Construction, extension ou rénovation de bâtiments d'élevage	Éligible avec critères (lumière naturelle, densité maximale)	Éligible sans critère spécifique sauf pour la volaille	Éligible sans critère spécifique sauf pour la volaille	Éligible sans critère spécifique	Éligible sans critère spécifique

Investissements favorables au bien-être animal					
Type d'investissement	Nouvelle-Aquitaine	Bretagne	Pays de la Loire	Grand Est	Hauts-de-France
Amélioration des conditions de vie des animaux (enrichissement du milieu, perchoirs, plantation d'arbres, etc.)	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Transition des bâtiments d'élevage en cage vers des systèmes alternatifs pour les poules pondeuses	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Création ou amélioration de l'accès au plein air, aux aires d'exercice et au pâturage	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Parcs collectifs pour les veaux	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Cases maternité liberté pour les truies	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible	Éligible
Diagnostics d'exploitation spécifiques au bien-être animal avant investissement	Non éligible	Non éligible	Non éligible	Éligible	Non éligible

Source : JumL pour CIWF France.

MERCI

Vous pouvez agir afin de promouvoir un élevage plus respectueux des animaux,
des hommes et de la planète.

Retrouvez de nombreuses informations sur le bien-être des animaux de ferme
sur www.ciwf.fr et sur www.agrociwf.fr.



ciwffrance



ciwf_france



ciwf_fr



ciwffrance



CIWF France

Nous contacter

CIWF France

22 rue du Sentier - 75002 Paris - France

Tél : 01 79 97 70 50

E-mail : infofrance@ciwf.fr

Compassion in World Farming France est une association Loi 1901.

